

Justice & Démocratie

RCN

Le Bulletin n°14 Quatrième trimestre 2005

Morceaux choisis

BELGIQUE - BELGIË
P.P.
1050 BRUXELLES 5
BC 5770



Sommaire

Siège Central (Bruxelles)

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles
Tel. : 32 (0)2 347 02 70 Fax 32 (0)2 347 77 99
www.rcn-ong.be

Direction

Pierre Vincke : rcn-bxl-dir@tiscalinet.be

Responsables des programmes

Rwanda : **Alexandra Vasseur** :

rcnbxl.rp1@tiscali.be

RD Congo : **Arnaud D'Oultremont** :

rcnbxl.rp2@tiscali.be

Burundi : **Janouk Bélanger** : rcn-bxl-

rp3@tiscalinet.be

Belgique : **Pascaline Adamantidis** :

rcn-bxl-rp4@tiscalinet.be

Administration - Finances - Logistique

Véronique Lefevre : rcn-bxl-

adminfin@tiscalinet.be

Zeger De Henau : rcnbxl.admin@tiscali.be

Gloria Piqueur : rcnbxl.admin2@tiscali.be

Rédaction

Pierre Vincke : rcn-bxl-dir@tiscalinet.be

Pascaline Adamantidis : rcn-bxl-rp4@tiscalinet.be

Stagiaire : **Elyda Mey** : elydamey@hotmail.com

Rwanda (Kigali)

Tel. : 250 51 09 03

Coordonnateur de projet

Boubacar Diabira : coordo@rcn.rw

Responsable de projet

Karol Limondin

Administration - Finances - Logistique

Robert Baltus

Burundi (Bujumbura)

Tél. : 257 24 37 23

Coordonnateur de projet

Sylvestre Barancira

Responsables de projet

Hélène Morvan

Céline Manceau

RD Congo (Kinshasa Bas-Congo)

Tél. : 243 98 31 31 54

Coordonnateur national

Marc Dubois : rcn@ic.cd

Coordonnatrice de projet

Cécile Octave

Responsable de projet

Roberto Resmini

Finances

Massamba Diop

Administration - Logistique

Christian Klein

RD Congo (Katanga)

Tél. : 243 997 24 43 32

Coordonnatrice de projet

Aurore Decarnières : rcn-lshi@mwangaza.cd

Responsable de projet

Aurélié Konen

Administration - Finances - Logistique

Alain Duval

RD Congo (Bunia)

Tél. : 243 810 17 74 92

Coordonnateur de projet

03 Editorial

04 Aperçu des Programmes

06 Rwanda

- 06 Le point des activités de RCN Justice & Démocratie au Rwanda

10 Burundi

- 10 RCN Justice & Démocratie et les *Bashingantahe*, ouverture vers un dialogue plus juste
- 14 La crise politico-ethnique et le travail du deuil

16 Congo

- 16 L'éloge de la coutume
- 20 RCN Justice & Démocratie à Bunia, regard synthétique sur les activités
- 22 Récit de l'ouverture du programme Katanga
- 24 Rassembler des personnes d'horizons différents

26 Belgique

- 26 Le film « *Dits de Justice* », une interpellation de tous les acteurs
- 29 RCN Justice & Démocratie au Cambodge?

Editorial

Dix ans, des histoires.

RCN a eu dix ans.

Quand je regarde une maison, quand je l'imagine, je vois son salon, sa cuisine, ses chambres. Elle est grande, elle est solide, elle protège, elle donne de la chaleur, elle réconforte. Quand je pense aux tableaux clairs obscurs "à la de la Tour", je vois une femme près d'un feu. Là se racontent les vieilles histoires, les anecdotes de la journée, parfois les hauts faits des ancêtres et les enfants, agenouillés croient voir dans le feu, le visage des morts.

RCN Justice & Démocratie: je me souviens de ceux qui l'ont inventé, qui l'ont construit, de ceux qui y ont vécu, séjourné, de ceux qui l'ont entretenu, défendu et nous pourrions tous, à des degrés divers, y trouver une place. Les fondateurs visionnaires, les expatriés initiateurs, les administrateurs protecteurs, les membres... Et nous pourrions dans un grand élan nous féliciter de nos œuvres, réconcilier nos mécréances, fusionner autour d'une maison mère....

Pourtant, j'ai un doute, ma béatitude s'estompe. Héracrite ricane, n'a-t-il pas dit que le conflit est père de toute chose. Il aurait pu aussi dire: « de toute façon, il y a toujours du conflit, il ne fait jamais chaud pour toujours dans une maison, elle n'est jamais protégée »...

Et d'ailleurs, tout cela est si difficile. Quand tout a l'air d'aller, rien ne va plus, un acteur perd soudain confiance, une tonne de doutes s'abat sur un programme, un désordre de plus naît au détour d'une action censée le résoudre, l'argent manque, quelqu'un s'en va quand il faudrait solliciter son énergie, une dispute ne trouve d'autre mot que ceux de l'inconciliation...

Il n'y a pas de maison RCN. Juste une froide cabane, à peine chauffée et sur le seuil, des petits Sisyphe qui poussent leur caillou sur un petits talus. Cassés.

Il n'y a pas d'institution, de lieu repère, pas de repos.

Me vient alors une autre image enfouie dans un mot étrange, fragile, presque pas français: le seuil, juste deux marches en pierre, brillantes des pas de ceux qui les ont foulées et légèrement incurvées. Le seuil est large, plus large que la porte comme s'il voulait que plus de lumière y entre ou comme s'il voulait protéger le passage de celui qui aurait un pas trop incertain.

Quelqu'un se tient sur le seuil. Il fait face à celui qui est à l'intérieur, près du feu. Ils sont deux ombres l'un pour l'autre, deux inconnus l'un pour l'autre. Depuis le seuil on ne voit que le feu derrière le personnage si bien que le visage reste caché. Et depuis l'âtre, on ne voit que la lumière du jour, découpée par un corps muet.

Eblouissement. Il y a deux lieux et un espace entre. Celui du seuil entre l'intérieur et l'extérieur. La maison aurait-elle un sens pour cette seule raison qu'elle offre un espace de rencontre, un lieu entre. Ici tout commence.

Un déplacement commence. L'hôte se lève et le visiteur pénètre à l'intérieur. Une foule de possibilités s'offre aux deux personnages. Rester sur le seuil, entrer, sortir, se tenir ensemble dans le salon, la cuisine, le jardin... se tenir à distance, se rapprocher, se confondre.....

Et voilà que « ma mémoire RCN » s'ouvre un peu et qu'apparaissent, des personnes inoubliables, mémoire vive de RCN. Tous ceux qui, venus sur le seuil lui ont donné la possibilité de la rencontre et donc du sens. Ces personnages deviennent centraux dans l'histoire: ils déclen-

chent des histoires que des récits vont reprendre, récits qui vont construire des normes dans l'institution: l'histoire du "levier", l'histoire de la "connaissance chaude", l'histoire de la "convergence", l'histoire de la "justice de proximité", l'histoire du "tiers", du "droit approprié", des « espaces de discussion »,...

Cela voudrait donc dire que RCN c'est d'abord des rencontres, puis des récits. Cela veut dire que les personnes du dehors sont aussi importantes que celles du dedans et qu'une institution n'aurait de force qu'à pouvoir laisser entrer tous les autres, ceux que Derrida appelle radicalement les intrus, tous les inconnus, toutes les inconnues. Rappelons-nous les intrusions et l'espace que RCN leur a réservé.

Dans ma tête, la maison s'est retournée comme un gant. Son centre, c'est son seuil.

Derrida (1) rappelle que la force de la civilisation grecque est d'avoir pensé sa propre relativité. Le projet d'universalité s'est construit à partir d'une idée extraordinaire: je ne suis pas le centre du monde, je n'ai pas forcément la vérité ni la connaissance, d'autres que je ne connais pas l'ont certainement tout autant que nous. D'avoir pensé sa propre fragilité, voilà la force de notre culture, voilà ce que notre civilisation a d'universel, c'est sa capacité qui serait d'admettre qu'elle n'est universelle qu'à accepter non pas seulement les autres mais l'intrusion.... Cette éthique de l'universalité est créatrice et féconde. C'est le cadeau fait par l'Occident, au-delà des atrocités qu'il a commises et qu'il commet: il donne à l'autre des armes pour se défendre contre lui en lui révélant ses failles: au nom des valeurs de l'Occident, Mandela a pu combattre cet Occident...

La civilisation grecque a donc une racine paradoxale, c'est sa capacité à se déraciner pour aller vers l'autre, vers l'universel. Sans doute que cet écart est trop souvent oublié chez ceux qui persistent à croire que l'universalité est "de chez eux". Difficile voie où la fidélité à soi-même est le risque de l'infidélité.

Est-ce cela que RCN se donne comme perspective, à la fois en honorant les gens du seuil et en ouvrant largement le seuil à ce qui dérange, notamment la question du plurijuridisme ainsi que celle de la rencontre interculturelle rigoureuse? Il y a du chemin encore.

Des récits, j'en aurais souhaités plus dans ce bulletin. Cette longue théorie d'actions qui défilent ici a, néanmoins, le mérite d'être assez complète. Le prochain bulletin s'essayera à vous conter plus de récits, je les annonce déjà.

Pour terminer, il faut absolument que je relève, parmi les événements de nos programmes, la représentation du spectacle *Habuze Iki* (2) devant les parlementaires de la nouvelle assemblée au Burundi. Tout le monde comprendra que la représentation au parlement n'était pas un cocktail charmant, mais un vrai événement politique.

François Ost démontre dans son livre *"Racontar la loi"* que le droit naît des récits. Ils relient des souffrances, les décrivent, représentent des indicibles, édifient une symbolique... dans laquelle, le droit peut s'ancrer. Sans symbolisation et le séminaire qui s'est tenu en nos murs fin septembre nous l'a montré, rien ne tient. Ni la propriété, ni l'état civil, ni le droit pénal... Auraient-ils raison ceux (3) qui suggèrent que c'est entre les symboles des peuples que le débat doit avoir lieu, préalable au débat entre les peuples...

Aperçu des Programmes

République du Rwanda

En 1994, au lendemain du génocide où environ un million de Rwandais furent massacrés, RCN Justice & Démocratie s'engage auprès des institutions judiciaires dans un processus d'instauration / restauration de l'Etat de droit. La priorité sera donnée au règlement du contentieux du génocide.

En 2004, qui marque la fin de la période de transition, le système judiciaire est passé d'une période de création en urgence d'outils de gestion du contentieux du génocide, à l'établissement d'un système judiciaire réformé, dans ses institutions, ses textes et son personnel. Ce système est destiné à fonctionner durablement au-delà de la gestion du contentieux du génocide. Le programme élaboré par RCN Justice & Démocratie pour les années 2005 et 2006 s'inscrit dans le prolongement de notre engagement de dix années au Rwanda, remodelé à la lumière de l'évolution judiciaire.

L'enjeu principal identifié par RCN Justice & Démocratie est le besoin de proximité de la justice tant dans le contentieux de droit commun que dans le contentieux du génocide. L'objectif du programme biennal est donc de rapprocher la justice des justiciables, en accélérant son cours, en améliorant la qualité de sa pratique et en facilitant son accès.

Appui institutionnel

Pour accélérer le cours des instructions et jugements et résorber le passif qui grève actuellement le fonctionnement de la justice de droit commun, RCN Justice & Démocratie apporte son expertise auprès de la Cour Suprême dans l'élaboration d'un système qualitatif et durable de gestion des arriérés. RCN Justice & Démocratie soutient également les groupes mobiles d'Officiers du Ministère Public chargés d'appuyer les instructions en retard auprès de divers parquets.

Concernant le règlement du contentieux du génocide, RCN Justice & Démocratie continue à soutenir logistiquement et juridiquement les enquêtes et investigations des magistrats dans le cadre des procès en itinérance. Par ailleurs, l'association appuie les différents mécanismes auxquels recourt le Parquet Général de la République pour l'instruction des dossiers de génocide tels que la procédure d'aveu, les présentations de détenus à la population et les descentes.

Enfin, suite à l'adoption de nouveaux textes et au renouvellement de la majorité du personnel judiciaire dans le cadre de la réforme judiciaire, RCN Justice & Démocratie a également mis en place l'organisation de formations des magistrats assis et debout.

Appui à la société civile

L'implication de RCN Justice & Démocratie auprès de la société civile s'initie en 2005. Deux activités la concrétisent : d'une part, au vu de l'importance de générer un dialogue autour du processus judiciaire et notamment celui des juridictions gacaca, RCN Justice & Démocratie organise des ateliers de paroles dans les prisons autour du film d'Anne Agathon « *Au Rwanda on dit... La famille qui ne parle pas meurt* »; bientôt cette activité sera étendue dans les collines et permettra d'engager réflexions et débats avec les ex-détenus, les rescapés, les familles des victimes en vue d'accompagner la population dans son processus de réconciliation.

D'autre part, le soutien d'initiatives de sensi-

République du Burundi

lisation sur les droits des victimes et accusés est envisagé via la mise en œuvre d'un projet axé sur la société civile et dont les termes de référence font l'objet actuellement d'une consultation d'expert. Les propositions seront formulées avant fin 2005.

RCN Justice & Démocratie intervient au Burundi depuis novembre 1999. Sur le plan politique, le Burundi a dû faire face à un conflit armé qui a provoqué des dizaines de milliers de victimes et engendré une crise institutionnelle grave affaiblissant considérablement les capacités de l'Etat.

Toutefois, une évolution positive est apparue avec la signature le 28 août 2000 de l'« *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi* ». Dans ce cadre, un gouvernement de transition a été chargé de la mise en œuvre du calendrier d'application de l'accord jusqu'aux élections devant garantir le rétablissement d'un ordre démocratique au Burundi. En août 2005, le processus de paix a conduit à l'élection de Pierre Nkurunziza, ancien chef du mouvement de rebelle CNDD-FDD, devenu Président de la République du Burundi.

Le programme de RCN Justice & Démocratie s'inscrit dans le cadre des réformes fixées par l'Accord d'Arusha et vise à contribuer à l'affirmation d'une justice accessible, reconnue par tous et offrant à tous les citoyens burundais une égale protection devant la loi.

Appui institutionnel

RCN Justice & Démocratie contribue à améliorer la qualité de la justice. RCN travaille au renforcement du fonctionnement du système judiciaire, des compétences de ses acteurs et à la clarification des pratiques en matière foncière en vue de leur harmonisation. De plus, un projet pilote conclut à la faisabilité de l'informatisation des parquets au niveau national.

L'appui fourni par RCN Justice & Démocratie s'adresse en priorité aux juridictions de base, afin de rapprocher la justice du justiciable par le main-

tien d'une justice de proximité. Les bénéficiaires sont principalement les magistrats et les officiers de police judiciaire, les administrateurs communaux et les *Bashingantahe* (acteurs de la justice gracieuse).

Les actions réalisées s'articulent autour de la formation juridique, l'appui en documentation, en logistique et l'étude en droit foncier.

Appui à la société civile

RCN Justice & Démocratie s'investit pour que la société civile reprenne progressivement confiance en la justice et devienne actrice dans la promotion de valeurs de justice et de démocratie.

Cette approche est double. D'une part, des outils de sensibilisation, basés sur la valorisation des actes justes, de la justice et favorisant la vulgarisation du droit, tels que des émissions radiophoniques «Ntunganizira» (*Rend-moi justice*), les contes, des bandes dessinées et de deux pièces de théâtre - « *Si Ayo Guhora* » (*Ce n'est pas à taire*) et « *Habuzé Iki ?* » (*Ce qui a manqué ?*) -, visent à toucher un grand nombre de personnes.

D'autre part, RCN Justice & Démocratie soutient les associations locales de défense des droits humains par la formation ainsi que par l'organisation de séminaires pour la promotion de la justice au

République Démocratique du Congo

près des autorités de base (administrateurs, *Bashingantahe* et membres de la société civile).

Perspectives

Plusieurs facteurs peuvent permettre une véritable paix au Burundi et faciliter ainsi, le bon déroulement des activités du programme de RCN Justice & Démocratie : le respect du calendrier électoral ; la réussite du programme de l'ONUB de «*Démobilisation, Désarmement et Réinsertion*» ; la création effective de la Force de Défense Nationale ; un arrêt des actions violentes du FNL, etc.

RCN Justice & Démocratie intervient au Congo depuis avril 2000. Depuis son indépendance, le Congo est confronté à une crise de l'Etat de droit et à une vie politique instable. Les Accords de Prétoria, signés en 2003, ont donné naissance à un gouvernement de transition, lequel prépare difficilement les élections prévues pour 2006.

Dans ce contexte, RCN Justice & Démocratie travaille à Kinshasa, dans le Bas-Congo, dans le Bandundu, à Bunia et dans le Katanga, au renforcement de l'Etat de droit, en appui à la justice sous l'angle de l'« offre » de justice via des activités d'appui institutionnel (formation de personnel judiciaire, appui documentaire) et sous l'angle de la « demande » de justice via des activités de sensibilisation et de formation de la population.

Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu, Katanga

Les actions menées dans ces provinces s'adressent tant au système judiciaire qu'à la population. La mission de RCN Justice & Démocratie est de permettre la rencontre entre les acteurs institutionnels et la population, notamment au moyen d'activités de mise en contact au niveau local, telles que des journées portes-ouvertes.

Au niveau des acteurs institutionnels, l'objectif principal est de préserver et de renforcer les capacités professionnelles des acteurs. RCN Justice & Démocratie appuie le fonctionnement de l'Ecole de formation du personnel judiciaire, forme les acteurs du système judiciaire et les dote d'outils appropriés en injectant les moyens matériels les plus basiques et de la documentation juridique.

Par ailleurs, concernant la population, RCN Justice & Démocratie dote certaines personnes ressources de la société civile (membres des syndicats, enseignants, églises, ONG) de rudiments juridiques pour les rendre aptes à régler pacifiquement des conflits et à défendre les droits de leur entourage dans le domaine du droit foncier, du droit de la famille et les obligations de l'officier de police judiciaire.

De plus, des campagnes de vulgarisation du droit sont organisées sur ces mêmes thèmes via des pièces de théâtre, des animations, des bandes dessinées, des dépliants, etc...

Spécifiquement à Bunia

Depuis cinq ans, l'Ituri a connu plus de 50.000

Royaume de Belgique

victimes de la guerre civile qui sévit entre groupes ethniques ou seigneurs de guerre. Une paix fragile a été rétablie, dans un premier temps par une force européenne - surtout française - ARTEMIS et puis aujourd'hui par la MONUC.

Cependant, faute d'un Tribunal, d'un Parquet, d'une police judiciaire et d'une prison, les criminels arrêtés étaient relâchés. Cette impunité renforçait encore la criminalité.

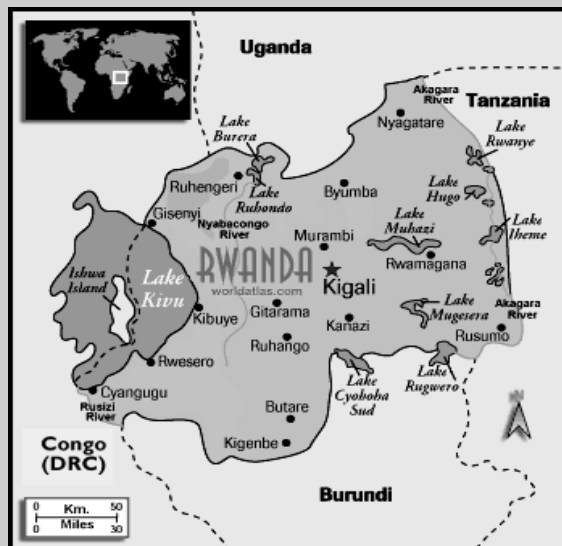
A Bunia, RCN Justice & Démocratie a appuyé la réinstallation de ces structures et leur redémarrage, matériellement, par des formations et par un accompagnement. Suite à cet appui, le système judiciaire fonctionne à nouveau et les auteurs d'infractions sont actuellement poursuivis, condamnés et incarcérés.

RCN Justice & Démocratie poursuit son action pour consolider ces acquis en axant également ses activités vers une vulgarisation et une sensibilisation de la population via des pièces de théâtre, affiches, chants et dépliants, etc...

En coopération avec les facultés de Droit de l'Uni-

Rwanda

Le point géopolitique



Plus de dix ans après le génocide, le Rwanda est toujours une société dans une situation de post-conflit.

La réforme judiciaire, élément nécessaire au règlement du génocide et à la reconstruction du pays, s'est traduite par l'application d'une série de textes de lois dans le courant de l'année 2004.

Dans le cadre du règlement du contentieux du génocide, le TPIR devrait achever les jugements de première instance en 2008 et les procédures en appel en 2010. Ainsi le processus de transfert des dossiers et du contentieux vers Kigali a débuté.

La *Gacaca*, quant à elle, a commencé les jugements. Diversement commentée, elle continue à vivre les problèmes suivants: menaces vis-à-vis des témoins, accusations non fondées, peurs parmi les rescapés et la population non rescapée, engorgement, fuite vers le Burundi et l'Ouganda. Elle reflète donc à la fois les avancées du dialogue social et ses extrêmes difficultés. Par ailleurs, la fin de la période de transition a été marquée par les élections présidentielles et législatives de 2003 qui ont conféré le pouvoir à Paul Kagame et à son parti politique, le Front Patriotique Rwandais.

Dans l'opposition, la décision des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, exilées en RDC, de poser les armes et de rentrer au Rwanda, annoncée le 31 mars 2005 n'a pour l'instant pas été suivie d'effets et les FDLR continuent à participer à la déstabilisation de la région des Grands Lacs.

Dans un contexte régional incertain et au moment où le Parquet libère 20 000 prisonniers en aveu du crime de génocide et de droit commun ainsi que des mineurs et des malades, le gouvernement rwandais est remis en question, à l'étranger, dans certaines publications. Tirailé entre des projets révisionnistes de certains de ses opposants et la demande de plus de démocratie for-

Après dix ans d'activités, le programme d'appui urgent aux procédures liées au contentieux du génocide et aux massacres s'affine. Un autre besoin est en effet rapidement réapparu, la gestion des arriérés judiciaires qui fera l'objet d'un programme «Appui aux procédures de droit commun». Un an après le démarrage de ce programme, Boubacar Diabira, coordonnateur de projet, fait le point, l'occasion d'ouvrir aussi les perspectives du nouveau projet d'accompagnement des acteurs de la société civile.

Que faisons-nous?

Au lendemain du génocide est née l'urgence de reconstruire et d'aider le Rwanda à remettre sur pied les fondements essentiels d'un Etat moderne, doté d'institutions capables de relever les défis de développement et de lutte contre l'impunité en favorisant l'émergence d'un sentiment de confiance dans la justice avec, à moyen ou long terme, la perspective d'instaurer un Etat de droit.

C'est dans ce contexte de besoins et de de-

mandes urgents, que RCN Justice & Démocratie a développé une réponse en urgence à travers son programme d'« *Appui urgent aux procédures liées au contentieux du génocide et aux massacres* » visant à « *développer des actions dans le domaine de la justice auprès des autorités engagées dans un processus d'instauration ou de restauration de l'Etat de droit et auprès de la société civile* ».

Cet appui institutionnel qui s'inscrit dans la « *gestion réparatrice et fondatrice des procédures de règlement du contentieux du génocide* » va s'étendre pour toucher le contentieux de droit commun.

Comme autres activités, transversales cette fois, aux deux précédentes, RCN Justice & Démocratie développe un programme de renforcement de capacités à travers des sessions de formation et de sensibilisation de tous les acteurs judiciaires ainsi que ceux de la société civile.

A ce propos, un second volet que RCN est actuellement en train de prospecter, est celui du projet d'accompagnement des acteurs de la société civile.

La gestion du contentieux du génocide

Initialement, le programme consistait essentiellement en un soutien technique, logistique et matériel aux membres des Parquets et Tribunaux de Première Instance à travers des séminaires de formation, la fourniture de matériel de bureau de base, la maintenance des équipements informatiques, le transfert de prisonniers et l'aide au transport des personnels et agents des parquets, des cours et tribunaux pour assurer des enquêtes (comme dans la présentation des détenus aux populations, le transport des détenus, la procédure de recueil des aveux et de plaidoyer de culpabilité ou les descentes sur terrain), pour assurer la tenue des audiences de jugement (comme dans l'appui

aux procès groupés et en itinérance).

RCN Justice & Démocratie a travaillé dès l'origine de son appui, avec l'ensemble des institutions judiciaires du pays - y compris l'auditorat militaire - qui sont impliquées dans la gestion du contentieux du génocide.

L'appui aux procédures de droit commun

La réforme institutionnelle et judiciaire a démarré en 2003 avec les élections générales et s'est achevée à la mi-2004, marquant la redéfinition et l'assignation de nouvelles compétences à des juridictions récemment créées (comme la Haute Cour de la République). Est réapparu au sein de toutes les juridictions du pays, un important stock de dossiers essentiellement dans le droit commun, « oubliés » et datant de 1994 à 2003.

Si ce stock n'est pas rapidement résorbé, il pourrait compromettre les objectifs et ambitions que s'est assignée la réforme, à savoir : accélérer le cours de la justice en mettant l'accent sur sa qualité, susciter un sentiment de confiance des justiciables en leur justice à laquelle ils pourront désormais y recourir plus souvent grâce à la fluidité d'avancement des procédures, etc.

La première étape fut la gestion des arriérés au niveau du Parquet Général de la République.

A la suite du triage des dossiers à orienter devant les différents parquets (de district, provinces, siège et à la Haute Cour), le constat a été fait d'un stock d'arriérés qui s'élevait à 48 000 dossiers à instruire.

Très rapidement, les autorités du Parquet Général de la République ont décidé de mettre sur pied des groupes mobiles d'Officiers du Ministère Public (OMP) issus des districts et du siège pour instruire et résorber ce stock.

La tâche de ces OMP consiste à étudier les dossiers, vérifier notamment s'il s'agit d'un dossier actif et proposer à la fixation au rôle d'audience, si l'action publique est oui ou non prescrite ou nécessite un complément d'instruction. Ils procèdent également au tri de ces dossiers en fonction des qualifications et de la compétence afin de les orienter si nécessaire, aux parquets compétents.

Pour cet ensemble de travail, le Procureur Général de la République a décidé de faire appel à RCN Justice & Démocratie pour les appuyer, autant pour son expérience dans le domaine de la justice que de la qualité des bonnes relations de travail et de partenariat nouées depuis plus de 10 ans.

L'activité a démarré depuis le 1er novembre 2004 et sauf pour le suivi des dossiers nécessitant un supplément d'enquêtes, l'ensemble de l'activité se terminera à la fin du mois de novembre 2005.

RCN Justice & Démocratie a facilité l'organisation logistique, la confection des outils de travail (notamment les formulaires permettant de répertorier les différentes catégories de dossiers, leur nature et qualification, etc.), le suivi sur terrain et l'enseignement pour l'utilisation de ces formulaires et les rapports à produire après chaque mission des OMP.

Et à titre d'exemple, les données recueillies sur 6 provinces au mois de juin 2005 étaient de 4896 dossiers (avec 7880 détenus) à traiter, répartis entre le Parquet du siège, celui de Cyangugu, de Kigali Ngali, de Ruhengeri, de Butare et de Kibungu.

Au total, 3798 dossiers ont pu être traités au cours du mois (soit plus de 77% du total) et 6309 personnes libérées (en liberté provisoire ou définitive) soit 80%

Rwanda

des détenus. Ensuite, 1098 dossiers ont été proposés en fixation d'audience et enfin 1697 proposés au classement sans suite.

En second lieu, RCN a collaboré à la gestion des arriérés de la Cour Suprême. Comme le Parquet Général de la République, la Cour Suprême a comptabilisé un peu plus de 40 000 dossiers considérés comme des dossiers arriérés depuis 1994.

Aux yeux de cette institution, il s'agit de mettre en place un système d'identification et d'analyse des raisons à la base de cette accumulation de dossiers avant de proposer des solutions d'action pour résorber le stock. Préoccupée, la Cour Suprême a également fait appel à RCN Justice & Démocratie pour son savoir-faire et l'expérience acquise au cours des dix ans de travail dans le système judiciaire rwandais.

Un expert engagé par les soins de RCN a travaillé sur cette question durant cinq semaines et a produit un rapport d'expertise dont les conclusions sont mises en oeuvre actuellement.

Parmi ces pistes de gestion, des séances de formation sont proposées pour envisager la mise à niveau du personnel judiciaire, l'élaboration d'un guide des assignations qui dégage le rôle de chacune des autorités décentralisées dans la transmission des convocations; la mise en place d'un système de veille dont le but est d'enregistrer les flux des dossiers entrants et sortants; la mise sur pied de groupes mobiles de juges (qui vient de démarrer pour Kigali et Gitarama avant d'être étendue sur une phase nationale sur tout le pays en octobre 2005).

Pour le guide des assignations, RCN, en collaboration avec la Cour Suprême, a engagé les services d'un huissier de justice chargé d'élaborer ce document qui sera conçu sous forme de dépliant et diffusé à tout le personnel judiciaire, y compris les auto-

rités décentralisées qui ont également un rôle à jouer dans la transmission des assignations aux parties au procès.

Quant au système de veille destiné à enregistrer les flux des dossiers entrants et sortants, il est en cours de construction grâce à la coopération canadienne qui a initié depuis 2004, un système informatisé des données de la Cour Suprême. Faute de données de base, ce système n'était pas fonctionnel, mais grâce aux données qui seront recueillies à partir de l'activité des groupes mobiles, ce système pourra être opérationnel.

Nos activités transversales, contentieux du génocide et droit commun

D'autres activités transversales aux deux précédentes (droit commun et contentieux du génocide) ont été entreprises par RCN Justice & Démocratie pour développer un programme de renforcement de capacités à travers des sessions de formation et de sensibilisation de tous les acteurs judiciaires ainsi que ceux de la société civile.

Les formations

Les formations engagées par RCN étaient indispensables, en 1995, pour donner aux agents du secteur judiciaire les notions de bases (formations initiales sur le droit et les nouveaux textes de lois); il a fallu ensuite poursuivre ces formations sous la forme de recyclage ou de formation continue sur des notions clés auxquelles les juges ont quotidiennement recours.

Initialement destinée aux 22 seuls inspecteurs de police recensés dans tout le pays, cette activité s'est étendue à l'ensemble du corps des magistrats (juges et OMP), aux greffiers et secrétaires de greffes ainsi qu'aux officiers et sous officiers du corps des gendarmes.

Entre 1995 et 1996, plusieurs centaines de juges, OMP et agents des greffes ont bénéficié de ces formations avant que RCN n'arrête. Ces formations ont repris en 2005 avec 4 sessions.

En tout, 250 officiers du Ministère Public, 230 juges de province et district et 80 personnes parmi les autorités de décision de la Cour Suprême, du Parquet, de l'auditorat militaire, de la police et du barreau, désormais tous diplômés en droit ont été formés sur des thèmes comme la conduite du procès pénal à la phase d'instruc-



L'Association Ukuri Kuganze, 2004.

tion préparatoire et du procès; les techniques d'enquête préliminaire; l'appréciation des témoignages et autres moyens de preuves en matière pénale; la qualification de l'infraction pénale; la détention préventive; les indices sérieux de culpabilité et la preuve.

Enfin pour la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble de ces activités, RCN Justice & Démocratie a participé et souvent abrité des rencontres de travail et d'harmonisation de programme à la fois avec le Ministère de la Justice (rencontres autour de la question du comité des conciliateurs, institution nouvellement créée et plus proche des populations), avec le Parquet Général autour de son programme annuel de formation et de recyclage des OMP; ainsi qu'avec les autorités de la Cour Suprême autour des outils à élaborer pour une meilleure gestion du stock des arriérés.

RCN Justice & Démocratie a également contribué aux ateliers de discussion par l'élaboration des différents plans stratégiques conçus pour trois de ces différentes institutions partenaires.

La sensibilisation

Une autre activité transversale a consisté en la sensibilisation des acteurs judiciaires et des justiciables. Les activités développées par RCN Justice & Démocratie dans ce programme sont nées du second film d'Anne Aghion intitulé «*Au Rwanda on dit... la famille qui ne parle pas meurt*».

Le projet initial était destiné à la sensibilisation des populations des collines sur la compréhension et le degré d'acceptation des libérations; la cohabitation possible entre ex-détenus en aveu et personnes rescapées et la part du judiciaire dans le chemin de cette cohabitation avec au bout la possibilité de se réconcilier; la valeur de la parole comme moyen pour se libérer du poids du silence et

aider à la reconstruction personnelle et sociale; la reconnaissance et le respect des souffrances respectives.

En accord avec les autorités du Service National des Juridictions Gacaca, qui n'ont finalement délivré qu'une autorisation pour les prisons, RCN et son équipe ont pu travailler à la diffusion du film dans quatre prisons (Gisovu, Rili-ma, Kimironko et Gikongoro) et dans neuf camps de solidarité après les libérations de détenus en fin juillet dernier.

Au total, cette activité film qui est à sa phase pilote a pu être suivie par plus de 13000 détenus des 4 prisons et plus de 5000 autres dans les camps de solidarité.

Avec, à chaque fois, des ateliers de discussion sur les grands thèmes qui ressortent du film comme l'unité et la réconciliation, Gacaca et son rôle, dans la résolution du conflit, le rôle et la nécessité du dialogue qui crée des espaces de parole en vue de permettre une meilleure cohabitation, etc.

Dans ses tournées de diffusion du film, RCN Justice & Démocratie est à chaque fois accompagné d'une centaine de membres d'une association dénommée UKURI KUGANZE, regroupant des rescapés, des ex-détenus libérés sur aveux et de leurs familles et proches pour animer les discussions et parler de leur exemple réussi de cohabitation. (voir photo)

Les perspectives : nouveau projet société civile

Des perspectives sont nées des réflexions menées par RCN Justice & Démocratie sur le contexte judiciaire rwandais qui a beaucoup évolué depuis 10 ans et sur les actions que mène RCN Justice & Démocratie et qui se résument essentiellement en un appui institutionnel au Parquet et à la Cour Suprême.

Ces réflexions avaient surtout pour but de trouver le point d'a-

déquation entre nos actions et le sens de notre appui aux autorités et les besoins nouvellement exprimés par la réforme judiciaire et institutionnelle qu'a connue le pays depuis 2003.

Un objectif spécifique conforme aux priorités des autorités judiciaires dégagé par RCN est de travailler au « *rapprochement de la justice des justiciables, en accélérant son cours, en améliorant la qualité de sa pratique et en facilitant son accès* ».

Et cet objectif ouvre sur la perspective d'une implication plus poussée de RCN Justice & Démocratie aux côtés des membres de la société civile. En effet et sauf de façon exceptionnelle, il n'y a pas eu dans le passé de projet d'accompagnement des membres de la société civile rwandaise, RCN Justice & Démocratie s'étant depuis toujours investi dans la reconstruction de l'appareil judiciaire à travers les autorités étatiques.

Les modalités formelles de cet appui à la société civile sont en cours d'étude et d'élaboration et devraient être finalisées avant la fin du mois décembre 2005.

Sur le fond de cet appui, le lien devra être fait entre ce que RCN a toujours fait dans le domaine de l'institutionnel et couvrant le droit et la justice (notamment le foncier et les successions) et faire du sens en touchant tous les acteurs judiciaires à commencer par les populations (pour la confiance et la crédibilité de la justice), les autorités ensuite chargées d'élaborer les lois et de faire respecter les décisions de justice et enfin les membres de la société civile, rouage intermédiaire indispensable entre les deux premières composantes.

Le cabinet d'expertise chargé d'élaborer cette étude et de proposer des pistes d'activité pour accompagner la société civile, a d'ores et déjà été identifié. Les

Burundi

Le point géopolitique



La période de transition prévue par les accords d'Arusha signés en 2000 a été un tournant pour le Burundi.

La Constitution post-transition a été adoptée par référendum en février 2005. Les élections communales, législatives et présidentielles ont consacré une large victoire du Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD). Devenu le premier parti politique du pays, il portera son ancien chef, Pierre Nkurunziza, à la présidence en août 2005.

L'intégration politique et militaire du principal mouvement rebelle aux institutions de la transition puis sa victoire aux élections ont largement amélioré le contexte sécuritaire du pays. Cependant, les Forces Nationales de Libération (FNL), groupe rebelle, refusent de poser les armes et restent actifs dans les environs de Bujumbura.

Le nouveau chef de l'État a promis de protéger les droits humains et d'établir l'État de droit. Les nouvelles autorités affichent une politique plus populaire, notamment en instaurant la gratuité à l'école primaire et radicalisant la lutte anti-corruption. L'œuvre de reconstruction est de taille pour rétablir l'équilibre social et garantir le traitement des effets de la crise. La population et les institutions sont dans un état de précarité aggravée, alors que doivent s'organiser le retour des quelques centaines de milliers de réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées.

La délégation du Conseil de Sécurité de l'ONU en mission dans les Grands Lacs a salué les efforts

Jacques Manirakiza est Président du Conseil Communal des Bashingantahe, Président du Conseil Provincial des Bashingantahe de Mwaro et membre du Conseil National des Bashingantahe. Dans cet entretien réalisé par Markus Weilenmann, il nous explique comment ses réflexions sur l'avenir des Bashingantahe peuvent nourrir la collaboration avec RCN Justice & Démocratie.

RCN Justice & Démocratie et les *Bashingantahe*, Ouverture vers un dialogue plus juste

Jacques Manirakiza: Depuis l'indépendance, le rôle des *Bashingantahe* a diminué. (...) Dans le temps, les *Bashingantahe* pouvaient dénoncer en public les infractions commises. (...) On nous a supprimé ce droit lors de l'indépendance. Seulement sous Buyoya, nous avons regagné un peu de ce poids de la période pré-coloniale.

Mais dès qu'il a quitté le pouvoir, on nous l'a repris et nous ne sommes plus même mentionnés dans la Constitution. (...). Alors, l'autorité que nous avons eue dans le temps est maintenant abolie. Quand il y a des détournements et de la corruption, personne n'ose dire la vérité.

Markus Weilenmann: Dans les années 80, dans la Constitution, on parlait encore d'un conseil de nota-

bles. Les Belges ont introduit ce rôle du notable, c'est-à-dire d'une personne reconnue au niveau non seulement des collines mais aussi des provinces. Quand j'ai travaillé à Kirundo en 1988/89, j'ai demandé à ces notables, qu'on appelait aussi des *Bashingantahe*, s'ils avaient été introduits ou pas....

C'est justement notre problème. Il y avait beaucoup de notables qui portaient ce titre et le Conseil des *Bashingantahe* a réclamé leur démission. Mais le Conseil de *Bashingantahe* n'a aucun pouvoir pour défendre le titre de *Bashingantahe*. La seule chose sur laquelle nous pouvons décider, c'est le bâton du *Mushingantahe*. Alors ces fonctionnaires qui n'ont pas eu une intronisation traditionnelle, ne reçoivent jamais le bâton, l'*intahe*.

Mais depuis l'an 2000 de plus en plus d'intellectuels demandent une intronisation traditionnelle. Alors nous sommes très fiers. Il y a des professeurs de l'Université, beaucoup de ministres, de directeurs généraux. Il y a même des juges de la Cour Suprême qui

demandent à être investis.

Dans ces nouvelles circonstances, comment se déroule la procédure ?

Il peut se laisser introduire traditionnellement par un parrain. Mais s'il ne vit plus sur la colline, il peut demander l'autorisation de la commune. Celle-ci doit appliquer les règles du *Bashingantahe*.

Les *Bashingantahe* ont défini les critères suivant lesquels l'autorisation de la commune devra être rendue, comme par exemple un comportement irréprochable, un CV sans aucune infraction, une interrogation systématique des témoins qui connaissent le candidat depuis son enfance, une très bonne conduite de vie et ainsi de suite.

Alors cela, on peut aussi le demander dans des quartiers de Bujumbura. Ensuite, sur la base d'une attestation de la commune ou du quartier, le candidat peut se rendre sur sa colline natale et le Conseil des *Bashingantahe* va rendre sa décision sur base de ce

rapport et d'une interrogation supplémentaire.

Le candidat est alors reconnu comme candidat officiel et il devra faire un stage de six mois à deux ans. Après on lui pose une série de questions et puis, si tout va bien, il y aura une intronisation traditionnelle.

Vous travaillez avec RCN?

Oui. Très prochainement, il y aura un séminaire pour les *Bashingantahe*. Mais nous aussi, (...) nous avons été formés et nous avons même reçu des livres du Ministère de la justice en matière civile et pénale. Cela est vraiment très, très bon parce qu'on nous informe aussi et qu'on ne parle pas avec nous seulement pour des affaires coutumières.

Là, non, on nous donne aussi la chance de nous familiariser avec des textes civils et pénaux comme les autres. On nous prend au sérieux et mes collègues sont rentrés vraiment très contents.

Maintenant, comme nous sommes plus au courant de la nouvelle législation, nous pouvons aussi mieux nous prononcer sur les lois



Un Conseil de *Bashingantahe*, Gitega,

Burundi

sur lesquelles nous pouvons marquer un désaccord, nous prononcer sur la façon dont nous pouvons contribuer au bien-être de la communauté au sein de la colline, dont nous pouvons soutenir la justice, ainsi de suite.

C'est vraiment très, très bon et RCN nous a donné quelque chose qui nous a toujours manqué.

Quels sont les problèmes, au niveau du droit de la famille, par exemple?

Le Code des Personnes et de la Famille (CPF) c'est un bon exemple.

Les justiciables ne comprennent pas pourquoi ils doivent par exemple s'inscrire à la commune pour que leur mariage traditionnel soit reconnu par l'État.

A partir du moment où ils ont payé la dot et qu'un *Mushingantahe* témoigne de cette transaction, ils pensent que tout est bien et en cas de difficulté, ils s'adressent de nouveau au *Mushingantahe*.

Mais quand nous leur expliquons que d'abord ils doivent s'inscrire à la commune pour que leur mariage soit reconnu par l'État, ils vous répondent carrément: « L'État, c'est qui? C'est quel roi qui néglige nos anciennes coutumes? Non, cela ne vaut pas la peine, non, moi, je n'irai jamais demander à Bujumbura, non, moi je ne suis pas d'accord avec cette loi belge! ».

Vous voyez, cette mentalité encore est dans les têtes et on ne la change pas d'un jour à l'autre.

Vous dites que les *Bashingantahe* ont aussi une connaissance très limitée du droit positif. Est-ce que cela vous a dérangé dans vos fonctions en tant que *Mushingantahe*?

Ahh... moi qui ai travaillé avant dans la justice en tant que juge au Tribunal de Province, alors, moi non.

Il y a aussi pas mal d'autres

collègues qui travaillent dans la fonction publique, nous avons des juges, des instituteurs, même des professeurs. Mais notre champ d'action est le droit coutumier...

Alors ce séminaire est pour nous un atout important pour que nous puissions mieux placer notre action et pour que nous puissions indiquer aux justiciables où s'adresser en cas de difficulté. Nous sommes là pour aider l'administration, les juges, et les gouverneurs. (...)

Vous avez suivi l'évolution du système judiciaire burundais depuis très longtemps, d'abord au sein même de la justice et ensuite en tant qu'observateur extérieur. Pouvez-vous esquisser ce développement à partir des années 90?

À partir du moment où on a supprimé les Tribunaux de Province et instauré les Tribunaux de Grande Instance (TGI), on a essayé de former beaucoup plus de magistrats avec une formation universitaire. Mais cela n'a pas marché. La plupart refusait.

Il y a un problème d'indemnité. Personne ne veut aller travailler dans l'intérieur du pays et puis on arrive à un problème de rendement de la formation universitaire. On a commencé à recruter beaucoup plus de juges qui n'ont que fait les humanités et, je dois le dire, ils sont faibles.

Maintenant, vous avez neuf juges au TGI Mwaro, ces neuf juges n'ont que la moitié des dossiers que nous avons eu à traiter dans les années 80, mais ils n'arrivent pas à exécuter un seul jugement, même pas un seul jugement... Alors c'est quoi cette juridiction ?

Dans les années 80, il n'y avait presque pas de corruption au Tribunal, c'était impossible grâce à un juge-président très sévère qui vous aurait balancé tout de suite mais maintenant, vous ne pouvez presque plus procéder sans avoir à payer des juges à gauche et à droite. Tous les gens se plai-

gnent, des gens de la colline, de la commune, même de la province, vraiment, c'est une situation impossible!

Et puis, une autre chose qui a changé; c'est qu'il y avait beaucoup de magistrats tutsi. Il y a 10 ans, on a alors recruté beaucoup de magistrats hutu même s'ils n'avaient pas la formation pour travailler au Grand Instance, on s'est dit tant que c'est un hutu, c'est mieux. Et pour ne pas perdre l'expérience des autres magistrats tutsi et éviter les conflits, on a seulement augmenté le nombre de juges. (...)

Quel est l'impact du soutien de RCN sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire?

Le rendement du service est nettement meilleur, les juridictions de Résidence et de Grande Instance ont maintenant des machines à écrire. Il y a suffisamment de papier, il y a de quoi s'asseoir, il y a des fardes, etc. Si les juridictions ont pu fonctionner un peu pendant ces temps de crise, c'est seulement grâce à la contribution de RCN.

(...) D'une part, il y a donc cet appui logistique qui a quand même permis aux tribunaux de fonctionner; d'autre part, RCN organise des formations pour les gens des collines, des communes, des provinces. Ils forment les juges du Tribunal de Résidence. Ils font des séminaires; c'est vraiment beaucoup.(...)

J'ai fait une enquête ici dans les années 80....où j'ai observé que surtout les jeunes juges connaissent peu les coutumes de la région et puis ils avaient tendance à les interpréter à leur façon, à choisir les règles qui les arrangeaient le plus. Alors je me suis demandé si les *Bashingantahe* pouvaient donner des cours de droit coutumier à ces juges. Qu'en pensez-vous?

Cela serait une très bonne

Le message de "Habuze Iki?" porté devant l'Assemblée nationale

RCN Justice & Démocratie remercie Madame Immaculée Nahayo, Présidente de l'Assemblée Nationale du Burundi d'avoir accueilli, dans l'enceinte du Palais des Congrès de Kigobe, le 24 novembre 2005, la représentation du spectacle « Habuze Iki ? » visant la mobilisation des acteurs de la société sur les enjeux de la « justice post-conflit ». Une quarantaine de parlementaires étaient présents ainsi que des cadres administratifs et la presse.

Un député a déclaré à la radio que le spectacle les avait fortement sensibilisés sur les difficultés de la justice et que les parlementaires allaient tout faire pour augmenter le budget qui lui est consacré, précisant également qu'ils seraient attentifs à la mise en place de la Commission Vérité.

Dans l'objectif d'ouvrir des espaces de dialogue et de réflexion sur les fondements de la démocratie, le spectacle "Habuze iki" est présent dans l'espace public depuis janvier 2005. Il a été favorablement accueilli par tous les publics sur l'ensemble des collines du Burundi, allant jusqu'à toucher 68 000 spectateurs et rassembler 600 acteurs de collectivités dans le cadre de groupes de parole.

" Le droit lui même s'entend à l'occasion des révolutions et d'autres refondations politiques, à remobiliser les ressources de l'imaginaire collectif".

François Ost

" Je prétends que ce récit joué devant des dizaines de milliers de spectateurs burundais, et aujourd'hui devant les élus du peuple, démentira l'adage "Nul n'est censé ignorer la loi", car il touche à un besoin encore plus profond que la loi : celui du langage et ce spectacle construit du langage ."

Pierre Vincke



Photo: Archives

Burundi

Une tradition ancienne et toujours vivante codifie la célébration des différents événements qui rythment le cycle de la vie tels la naissance, le mariage, le passage au statut de notable dans la communauté, le décès, le deuil et la levée de deuil. Le contexte actuel d'insécurité et de guerre politico-ethnique au Burundi a bouleversé les traditions et les rituels funéraires. Afin d'adapter les actions de RCN Justice & Démocratie au plus près des réalités et des besoins de la population, le Docteur Sylvestre Barancira, coordonnateur de projet, s'interroge sur les effets psychologiques de telles perturbations sur la population burundaise.

La crise politico-ethnique et le travail du deuil



Photo: Pascaline Adamantidis

Les violences politico-ethniques qui endeuillent le Burundi depuis octobre 1993 ont complètement bouleversé la gestion de la mort par la culture traditionnelle. Des milliers de familles décimées et de corps de disparus n'ont toujours pas été retrouvés. Les victimes ont été hâtivement enterrées dans des fosses communes, jetées dans des latrines, dans les cours d'eau, dans les marais ou dans la brousse. Les restes calcinés des élèves tutsi brûlés au bûcher de Kibimba, par exemple, n'ont pu être enterrés dignement que plus d'une année après l'holocauste et d'ailleurs, leur mémorial a été profané une première fois par leurs bourreaux impunis.

En réalité, le Burundi d'aujourd'hui est couvert de charniers disséminés sur l'ensemble du terri-

toire au gré des événements sanglants et des massacres de masse depuis les années 1965 jusqu'à nos jours.

Pour mémoire, chacun a pu suivre à la radio, la polémique entre les natifs de la commune Mbuye et l'administration territoriale au sujet de l'enterrement des restes des victimes demeurés à l'air libre depuis 1993 et finalement ensevelis le 17 juillet 2004. Une situation similaire a été évoquée en province de Makamba.

Depuis plus de dix années que la guerre dure, de nombreuses victimes, hommes, femmes et enfants ont disparu dans l'anonymat le plus complet et les responsables politiques se disputent toujours pour reconnaître ce qui s'est passé, désigner les coupables, rassurer les innocents et redonner

l'espoir au pays. Et pourtant, la plupart des tueries ont eu lieu en plein jour et devant de nombreux témoins condamnés au silence depuis de nombreuses années.

Si les survivants n'ont pas vu et reconnu les corps, comment peuvent-ils accepter la réalité de la mort de leurs parents, de leurs enfants, de leurs frères et sœurs? Il demeure toujours un doute intolérable : ont-ils vraiment été tués? Ont-ils disparu? Revierdront-ils un jour? Certaines mères de famille m'ont affirmé qu'il leur arrivait souvent de suivre quelqu'un pendant un moment en croyant retrouver leur fils disparu, puis de rebrousser chemin, découragées et finalement accablées de leur méprise.

Les rescapés des tueries ont été dispersés par la guerre et bien souvent n'ont pas eu l'occasion de se regrouper pour partager un véritable deuil familial. L'intensification de la violence dans les campagnes et dans les villes a fait que certains territoires, même aujourd'hui, restent interdits aux personnes de l'autre ethnie sous peine de mort. La répétition des embuscades meurtrières sur les axes routiers a aggravé l'isolement des survivants, les obligeant à différer leur travail de deuil afin de faire face à la menace quotidienne dans un environnement qui demeure dangereux.

Pour la première fois dans l'histoire du Burundi, les funérailles et les cérémonies de levée de deuil sont organisées dans la précipitation et dans la dispersion familiale. En témoignent les communiqués de faire-part fréquemment entendus à la radio durant

les périodes les plus critiques : « *l'enterrement ou la levée de deuil aura lieu tel jour. Etant donné l'insécurité sur les routes, nous demandons à la famille résidant ailleurs de ne pas venir.* » Les membres de la famille résidant en milieu rural et ceux qui vivent dans les zones urbaines pouvaient commémorer chacun de son côté.

De plus, les Hutu et les Tutsi ne partagent plus comme auparavant les fêtes familiales et le deuil. Dans certaines régions du pays, les cimetières des deux principales ethnies burundaises sont désormais séparés. Bien plus, les bandes rebelles du Burundi ont été jusqu'à attaquer les convois funèbres de leurs victimes tutsies ou les camps de personnes déplacées pour les tuer encore une fois.

Une autre nouveauté apparue avec la guerre et les violences de masse, est d'assister à des levées de deuil collectives pour plusieurs membres de la famille disparus depuis 1993.

Cette situation a mis les populations très mal à l'aise. Certains ont renoncé aux rituels du deuil rejetant la souffrance au plus profond de leur être, se résignant à vivre dans l'oubli. D'autres rêvant de justice ou de vengeance ont reporté la levée de deuil à un futur longtemps hypothétique où le Burundi aurait renoué avec la paix.

C'est dans ce contexte que l'on peut observer des états dépressifs, des psychoses réactionnelles et des névroses traumatiques qui s'accompagnent de sentiments de culpabilité et de retour des esprits des morts qui crient vengeance sur leurs enfants accusés d'avoir négligé les rituels funéraires.

En effet, selon les croyances traditionnelles du Burundi, les esprits des morts laissés sans sépulture sont vindicatifs et reviennent hanter les vivants, provoquent divers malheurs, certaines maladies et la folie.

Les esprits des morts laissés sans sépulture, jetés en pleine nature et livrés aux charognards

sont des esprits sauvages. Ils cherchent sans cesse à nuire aux vivants par rancune de n'avoir pas bénéficié de l'intégration sociale dans les rituels funéraires qui fondent l'unité des vivants et des morts et l'immortalité des ancêtres à travers les descendants.

Nous avons là l'une des principales explications de la maladie mentale en tant que trouble de l'identité dans la culture burundaise. Un exemple clinique largement médiatisé a été fourni par l'épidémie d'hystéro-conversion collective chez des jeunes filles du site de personnes déplacées de Gikomero en commune Rango.

Au cours du mois d'août 2000, le Médecin Provincial de Kayanza signale l'apparition d'une épidémie de troubles du comportement chez des jeunes filles âgées de 10 à 15 ans du site de personnes déplacées de Gikomero en commune Rango.

Les jeunes filles tombaient par terre, étaient animées de contorsions spectaculaires et proféraient des propos mystérieux dans un état second, se relayant les unes les autres pour entrer en crise devant des adultes sidérés qui faisaient cercle autour d'elles.

Les faits étaient rapidement médiatisés à la radio et à la télévision, créant un véritable événement national obligeant le Ministère de la Santé Publique à réagir.

L'entretien avec les populations déplacées relevait une problématique de mort, de souffrance et de deuil inachevé dans cette communauté rescapée du génocide qui a frappé les Tutsi du Burundi en 1993.

Le psychiatre consulté n'a pas prescrit de médicament psychotrope, mais a mis en scène une assemblée thérapeutique pour aider la communauté traumatisée à se restructurer à travers une alliance-réconciliation entre les vivants et les esprits des défunts désormais apaisés.

Que faire ?

C'est la question que se posent de nombreux Burundais aujourd'hui éprouvés par une insécurité chronique qui en arrive à banaliser la violence et les tueries au quotidien.

Il faudrait bien sûr restaurer la paix pour permettre aux uns et aux autres de pleurer dignement les morts et de leur donner une sépulture convenable conformément à la tradition.

Rebâtir la paix passera par la lutte contre l'impunité des crimes. La justice est irremplaçable quand il s'agit d'apaiser la société en séparant les bourreaux et les victimes pour rompre avec la culpabilisation globale d'un groupe ou d'une ethnie.

Rendre la justice c'est aussi accorder une réparation matérielle aux victimes et aider les rescapés à reconstruire une vie sociale digne en recouvrant leurs propriétés et leurs biens spoliés par les bourreaux. En effet, les massacres se sont accompagnés très souvent de pillage et certaines personnes ont tué leurs voisins pour prendre leur bétail, leurs lopins de terre, les tôles des maisons ou même les objets ménagers, les vêtements ou l'argent liquide, laissant les rescapés dans le dénuement total et l'indigence, ce qui aggrave les rancoeurs des survivants et active l'aspiration à la vengeance.

Les victimes d'aujourd'hui risqueraient d'être les bourreaux de demain si leur détresse n'est pas reconnue et soulagée.

Si les morts ne peuvent être ressuscités, les biens pillés et les pertes matérielles peuvent être récupérés ou indemnisés.

La réparation matérielle consisterait à restaurer l'autonomie socio-économique des victimes par la mise à contribution les criminels solvables ou les pouvoirs publics.

L'Etat du Burundi devra reconnaître une dette morale impres-

RD Congo, Bas - Congo

Le point géopolitique



La République Démocratique du Congo née au lendemain du renversement du régime du Maréchal Mobutu, traverse actuellement une période charnière de son histoire. L'accession au pouvoir de Laurent Désiré Kabila, en 1997 provoquera des divisions et de multiples affrontements déchirant le pays durant plus de 5 ans.

L'Accord de paix inter-congolais signé en 2002, à Prétoria, amènera une paix partielle et prévoira la composition du gouvernement de transition symbolisé par la formule 1+4. En effet, il sera décidé qu'à partir du 30 juin 2003, date où débutera la transition, les anciens mouvements rebelles de même que l'opposition non-armée, nouvellement constitués en parti politique, intégreront le gouvernement.

Le projet de Constitution de la III^e République fera l'objet d'un référendum en décembre 2005. Les élections présidentielles initialement prévues en juin 2005 ont été reportées d'un an, repoussant, de fait, la fin de la de transition. Ce report a suscité des violentes manifestations. Le regain de contestation accompagné de persistantes exactions, notamment dans le Kivu et l'Ituri, du fait de milices armées, continue à menacer la stabilité du pays, toujours fragile.

Au 31 octobre 2005, 19,2 millions de Congolais s'étaient inscrits sur les listes d'électeurs. Récemment, la communauté internationale s'est sérieu-

Au mois de septembre 2005, s'est tenu, à Bruxelles, le séminaire des coordonnateurs de RCN Justice & Démocratie dont un des thèmes fut le pluri-juridisme en Afrique. Marc Dubois, coordonnateur national, nous fait part de ses réflexions sur le sujet, inspirées de sa propre expérience au Congo.

L'éloge de la coutume

« Un jour, une hyène était allée dans un village et elle y a trouvé un chevreau mort. Toute heureuse, elle le ramassa et l'emporta dans sa tanière. Mais au moment où elle s'apprêtait à le dévorer, elle vit venir au loin un troupeau d'hyènes qui trottait dans sa direction. De peur qu'elles ne lui ravissent une partie de son festin, elle se hâta de bien cacher le chevreau, puis elle vint s'installer sur le bord de la route.

Là, elle se mit à roter et à bâiller bruyamment : « Bwaah ! Bwaah ! » – « Et bien, sœur Hyène, qu'y a-t-il ? » lui demandèrent les voyageuses. « Courez vite au village, répondit-elle, tout le bétail est mort, et on a jeté toutes les carcasses sur le tas d'ordures. Je me suis bien régalée, et maintenant je rentre tranquillement dormir chez moi. ». A cette nouvelle, la troupe d'hyènes fonça vers le village avec une telle ardeur qu'elle souleva sur la route un véritable nuage de poussière.

Pensive, l'hyène contempla le spectacle : « Mon mensonge serait-il devenu réalité ? », se demanda-t-elle. « Un mensonge à lui seul ne pourrait soulever un tel nuage de poussière... Courons

vite ! Mon mensonge est devenu vérité ! ».Et laissant là son chevreau, elle fonça à son tour vers le village... »(1)

Il y a bien sûr plusieurs interprétations possibles à donner au texte de ce conte. La première, celle qui, si j'ose dire, saute aux yeux, serait de raconter sur un mode imagé que les choses ne sont jamais ce qu'elles paraissent être, et qu'en toute situation, il y aurait une autre réalité qui se cache derrière les apparences.

La deuxième serait une sorte d'hymne à la force de l'imagination, dont la puissance est telle qu'elle serait capable de donner une consistance aux choses les plus fausses, sans que personne ne songe plus à remettre en cause la validité de ce qui se donne à voir.

Et la troisième interprétation – celle qui nous intéresse ici – prend l'allure d'une mise en garde : le mensonge produit par l'hyène pourrait s'assimiler à une construction de l'esprit, semblable à la théorisation que produit le juriste lorsqu'il tente d'appréhender les affaires humaines et essaye de leur appliquer une norme en vue de les réguler.

Le juriste qui interprète la norme existante, ou qui en crée une nouvelle, est spontanément conduit à soulever « un nuage de poussière », une théorisation qui a perdu toute attache avec le phénomène auquel elle prétendait s'appliquer, et qui s'imposera comme telle, avec la force désormais acquise d'une vérité légale incontestable et opposable à tous.

Mon propos est de raccrocher le texte de ce conte à deux événements récents que RCN vient de traverser : le séminaire des coordonnateurs tenu à Bruxelles du 26 au 30 septembre 2005, et le film réalisé à l'occasion des 10 ans d'activité de RCN en Afrique et en Haïti.

De manière transversale, le sens d'une des activités de notre

ONG en RDC Congo – les formations données aux Chefs Coutumiers – va pouvoir ainsi être questionné.

Le séminaire de septembre a donné l'opportunité aux différents coordonnateurs du Rwanda, du Burundi et de la RDC de procéder à une lecture et à une interprétation du livre d'Etienne Leroy, « *Les Africains et l'Institution de la Justice* »(2). L'un des thèmes majeurs de cet ouvrage consiste à montrer combien les régimes coloniaux qui furent imposés aux populations africaines au 20^{ème} siècle ont « *induit l'imposition d'un ordre étranger aux sociétés conquises par un principe de continuité territoriale et normative* »(3), conduisant à gommer les systèmes de règlement des conflits qui préexistaient avant la période coloniale.

L'on sait peu de choses sur la manière dont les chefs de village ou chefs coutumiers « disaient le droit » avant qu'arrive le colonisateur, puisque le règlement des conflits procédait essentiellement d'une tradition orale, et que peu d'auteurs se sont à l'époque donnés la peine de l'analyser, tant l'entreprise coloniale était alors basée sur la nécessité de faire du commerce, de s'approprier des terres et de la main d'œuvre, et non sur le désir de connaître le fonctionnement des sociétés occupées.

Partant, le droit positif occidental est venu se surimposer aux systèmes de règlement des conflits existant, créant ainsi des ordres juridiques à plusieurs vitesses : avec le droit positif prononcé par les cours et tribunaux coexistent en même temps le droit coutumier(4), tel qu'il a été figé et écrit par le pouvoir colonial lui-même, et la coutume ancienne ancestrale, à laquelle ont recours les chefferies, dans leur ultime tentative de sauvegarder un pouvoir que le blanc ne leur avait pas encore enlevé.

En se référant au texte du conte qui nous a servi de préambule, nous dirions que le droit coutumier, théorisation de l'esprit colonisateur, constitue « un nuage de poussière », tandis que la coutume demeure le vrai chevreau bien caché par l'hyène.

La coexistence de ces différentes manières de dire le droit est particulièrement vivace en RDC, comme l'illustre parfaitement la séquence du film consacré aux 10 ans d'activités de RCN, principalement celle qui fut tournée dans le Bas-Congo.

Il est en effet significatif que quasiment toute la séquence congolaise du film « Dits de Justice » se soit ainsi focalisée sur la dichotomie existant entre le droit écrit et le droit coutumier.

Lorsqu'ils ont visionné le film, les membres nationaux du personnel de RCN à Kinshasa n'ont du reste pas manqué de relever la chose, en se demandant en même temps si cette manière de décrire et d'approcher leurs activités menées au Congo depuis cinq années conférait à l'équipe de juristes congolais de RCN une identité particulière, ou à la limite, réductrice.

Car c'est là aussi que gît la dichotomie : dans un système politique de trop longue transition, où l'Etat a démissionné de toutes ses responsabilités, le droit écrit apparaît aujourd'hui comme la seule preuve de ce qu'une institution, même faible et chaotique, existe encore. Et le juriste congolais est donc légitimement fier du droit positif qu'il s'est construit depuis l'indépendance ; il s'y raccroche d'autant plus que ce droit est bien la preuve que l'Etat a pu survivre.

Aux yeux du juriste formé au droit positif occidental, la coutume apparaît dès lors comme un véritable intrus dans cet ordre des choses ; aux yeux de la population, par contre, la coutume reste le seul moyen d'arbitrer les conflits d'une communauté, lorsque le système normatif et les

RD Congo, Bas - Congo

gens qui l'appliquent, sont vus comme peu fiables ou hors de portée.

L'on rappellera à cet égard que la Constitution congolaise de la transition du 4 avril 2003 et une Ordonnance n°89-132 du 3 juin 1989 ont procédé à la création des Tribunaux de Paix (Tripaix), lesquels sont censés remplacer progressivement les anciennes juridictions coutumières.

Toutefois, dans les endroits où ces Tripaix n'ont pas encore été mis en place, les chefs coutumiers restent toujours compétents, ce qui est le cas dans bon nombre de districts et de provinces de la République, vu que le Ministère de la Justice n'a actuellement ni les moyens financiers, ni logistiques ni en ressources humaines pour implanter ces justices de paix sur l'ensemble du territoire. Les juges de paix appliquent normalement le droit positif et en cas de silence de la loi, le droit coutumier ou la coutume lorsqu'ils ne sont pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (5).

Quant aux chefs coutumiers officiellement en place depuis le Décret du 15 avril 1926 organisant les juridictions «indigènes», ils appliquent tour à tour la coutume en vigueur dans leur collectivité,

ou le droit coutumier, si celui-ci existe de manière codifiée ou s'ils le connaissent.

On observera également que, nonobstant l'existence de textes de loi et d'instances judiciaires légalement installées pour connaître des litiges, la population congolaise a spontanément et très largement recours à des modes extra-juridictionnels de règlement des conflits, les chefs coutumiers étant dans ce contexte en première ligne, mais l'on s'adresse parfois aussi à un parent plus âgé ou à un « oncle » de la famille élargie, ce qui donne donc naissance à une justice parallèle de grande amplitude.

Inutile de préciser que la cohabitation entre droit positif, droit coutumier et coutume est parfois difficile.

L'un des points d'émergence de cette difficulté de cohabitation est l'application de la loi de 1973 sur les questions foncières, conférant à l'Etat congolais la propriété exclusive et inaliénable du sol, les individus ou les collectivités ne disposant plus que d'un simple droit de jouissance par concession.

Or, depuis que le monde est monde, les chefs coutumiers et les chefs de secteur ont toujours

été les propriétaires naturels des parcelles et des terres affectées à leur collectivité ; ils en disposent comme ils l'entendent et persistent à considérer que la loi de 1973 ne leur est pas applicable (6), ce qui est à la source de conflits sans nombre.

En septembre 2004, RCN avait organisé une session de formation de 25 chefs coutumiers/chefs de groupements dans le Bas-Fleuve. Comme à l'habitude, cette session de formation avait été précédée par une mission d'identification dans ce même district qui avait, entre autres constats, remarqué un immense malaise dans le chef des titulaires des tribunaux coutumiers : ceux-ci se rendent bien compte que leur juridiction est vouée progressivement à disparaître pour laisser la place aux tribunaux de paix, ce qui induira un choc brutal au sein de populations qui seront dorénavant privées du juge naturel de leurs différends (7).

Somme toute, du point de vue du justiciable, la justice « officielle » est éloignée et coûte cher, alors que le recours à une juridiction coutumière ne vous demande qu'un court déplacement au bout du village, et à peu de frais, puisque payable sous forme de poule, chèvre ou lapin.

Laissons donc l'un des consultants de RCN (8) qui réalisa la mission d'identification dans le Bas-Fleuve résumer la situation : « *Le chef de groupement (coutumier) est la personne frustrée qui se sent illégitimement dépouillée d'un attribut essentiel et ontologique de son utilité sociale, le droit de trancher les litiges coutumiers et de sanctionner la violation de la coutume. Cette émasculature de ses attributs juridictionnels a tellement dévirilisé sa fonction qu'il est devenu l'ombre de lui-même, à tel point que son autorité s'en ressent. Le chef de groupement (coutumier) qui ose résister à l'arbitraire est souvent arrêté, humilié devant sa*



Photo : Marc Dubois

Remise des brevets aux chefs coutumiers formés par RCN Justice & Démocratie, District des Cataractes, 2004.

propre population dans les mêmes conditions qu'un malfaiteur. Et pour quelles mauvaises raisons ? Alors même qu'il était sommé sans préavis de cesser de trancher les litiges coutumiers pour les abandonner aux compétences du juge de paix, chose qu'il a faite de très mauvaise grâce, ne voilà-t-il pas que sa population revient vers lui pour lui exposer ses différends».

N'effaçons pas trop vite les tribunaux coutumiers du paysage juridictionnel congolais.

Bien sûr, leur façon de rendre la justice est parfois empreinte de défauts et de vices inacceptables aux yeux du juriste occidental : ignorance quasi généralisée des notions élémentaires de droit, et plus grave, ignorance des règles protectrices des droits de l'homme, fatalisme et défaitisme vis-à-vis de l'arbitraire dont ils sont victimes en présence des autorités administratives et policières ; dans certains cas, et vu l'éloignement des juridictions coutumières par rapport aux centres urbains, abus de droit et attitudes arbitraires à l'égard des membres de leur propre collectivité ; méconnaissance de l'autorité de la chose jugée, parfois même en contradiction avec leurs propres jugements ; et enfin, l'absence de maîtrise des notions élémentaires de droit positif nuit au prestige des chefs coutumiers et leur autorité devant la population en pâtit, notamment en présence d'exactions commises par les agents de l'administration et de la police.

Il en résulte donc que les activités de formation dirigées par RCN vers les chefs coutumiers trouvent toute leur utilité, d'abord parce que les justices de paix ne sont certainement pas prêtes d'être installées dans tous les districts de la RDC (9) et que des pans entiers du territoire congolais sont donc dépourvus d'une juridiction de proximité ; ensuite parce que les juridictions coutumières ont conservé une utilité qui leur est spécifique, et dont

l'ampleur est à ce jour méconnue, en termes de nombre de décisions rendues (10) et en termes de diversité des matières traitées (notamment les nombreux cas de sorcellerie).

La très grande accessibilité financière et géographique des chefs coutumiers n'est plus à démontrer. S'y ajoute l'avantage d'une très grande rapidité dans le prononcé des jugements et dans leur exécution.

Les juges de paix ont par contre la réputation de traîner et de ne pas toujours rendre des décisions impartiales.

La séquence du film « Dits de Justice » tournée dans le Bas-Congo a bien illustré ce qu'une formation de RCN peut ajouter au travail des juridictions coutumières, sans altérer pour autant le contenu de la tradition et des règles ancestrales qu'elles continuent à appliquer, et sans supprimer non plus les symboles et les gestuelles qui les accompagnent.

Les projets de formation des chefs coutumiers mis en œuvre par RCN non seulement à Kinshasa, mais également dans l'Est à Bunia, et au Katanga à Lubumbashi, continuent donc à se développer.

Pour ces deux dernières régions, les coordonnateurs de RCN ont été confrontés à de réelles difficultés d'identification des chefs coutumiers.

A Bunia, par exemple, la liste des titulaires est difficile à établir, car de nombreuses autorités coutumières ont été assassinées par les milices qui sévissent en Ituri et ont été remplacées par des imposteurs ; au Katanga, les distances géographiques sont longues, et l'état des routes tellement désastreux, qu'il est très difficile de procéder à des identifications dans des coins reculés de la Province. Mais néanmoins ces activités continuent à avoir leur

place et leur impact auprès de la population est avéré.

Alors, comme l'indique Etienne Leroy, la coutume est-elle un OS-NI, un objet scientifique non identifié (11) ? Une chose est certaine, comme le relève cet auteur, c'est qu'au Congo, la coutume est devenue atypique, du fait de la coexistence difficile de plusieurs systèmes de règlements des conflits qui se juxtaposent. Pour le surplus, en RDC comme partout ailleurs en Afrique, ses caractéristiques essentielles demeurent : « *A la différence des « Judéo-Christiens » qui pensent que la « loi » comme la « Justice » ou « Etat » est un « être », avec ses représentations anthropocentriques, en particulier celles qui associent à l'institution une identité, une volonté propre, voire une responsabilité, la coutume dans les sociétés animistes est une fonction.*

Elle ne dispose pas d'une essence particulière pour une raison au moins : le Droit n'est pas extérieur au groupe mais le produit des interactions entre ses membres pour assurer la fonction de reproduction du groupe. La coutume ainsi n'existe pas comme un être, pas plus qu'elle n'est confisquée par "le groupe". Elle est le produit de la mise en œuvre de la responsabilité de chacun selon un principe de confrontation tensionnelle ».(12)

Dès lors, si les collectivités congolaises continuent à produire des règles coutumières pour pérenniser cette fonction de reproduction de leur propre groupe, et partant protéger leur culture et leur âme, l'on peut raisonnablement penser que la coutume en RDC a encore de beaux jours devant elle. Et les formations que RCN apporte aux chefs coutumiers continuent à avoir du sens.

Belle mission, en fin de compte, que celle qui consiste à protéger le chevreau caché par l'hyène du conte, et de réfuter, dans une

RD Congo, Bunia

Les activités réalisées par RCN Justice & Démocratie à Bunia sont particulières en raison du contexte de violences dans lequel se trouve plongé l'Ituri. Marc Floret, coordonnateur de projet, nous dresse ici un tableau des différentes initiatives entreprises par RCN Justice & Démocratie

RCN Justice & Démocratie à Bunia, regard sur les activités



Photo : Marc Floret
Construction du Tribunal militaire de Bunia, 2005,

La 16 décembre 2003, est intervenu un accord relatif à la "mise en œuvre de mesures d'urgence de rétablissement de l'Etat de droit à Bunia et progressivement dans le district de l'Ituri", accord conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, l'Union Européenne et la Coopération française.

C'est dans le cadre de cet accord que RCN Justice & Démocratie a conclu avec la Commission Européenne une convention de financement, le 14 janvier 2004, pour la mise en œuvre d'un projet de restauration progressive du système judiciaire pénal à Bunia. Ce projet d'une durée initiale de 6 mois, a été prolongé, mais dans des termes différents jusqu'au 14 janvier 2005.

Un troisième programme s'intitulant "projet de poursuite de la

restauration du système judiciaire à Bunia dans le contexte d'urgence de l'imposition de la paix en Ituri" a été lancé le 15 janvier 2005. C'est ce programme qui est actuellement mis en œuvre par RCN à Bunia grâce au financement de l'Union Européenne.

Le programme de RCN à Bunia s'articule principalement autour de 2 axes : l'appui aux institutions de la justice et l'appui à la société civile.

L'appui aux institutions de la justice

Pour le premier axe, cet appui se matérialise par la mise en place de formations à l'attention du personnel judiciaire, c'est-à-dire les greffiers, les secrétaires de parquet tant civils que militaires, mais aussi les Inspecteurs et les Officiers de Police Judiciaire et enfin les défenseurs judiciaires

(étudiants titulaires d'un graduat en droit).

De plus, des séminaires à l'attention des magistrats civils et militaires de Bunia sont organisés. Les thématiques des recyclages ou séminaires ont été déterminées en collaboration avec les bénéficiaires du programme, afin que ce que RCN propose recouvre leurs attentes.

Depuis, 13 formations ont eu lieu à Bunia et 5 sont à prévoir avant la fin de l'année 2005. Par ailleurs, à chaque fois que cela est possible, les formateurs en provenance de Kinshasa font une conférence à la Faculté de Droit de Bunia sur une thématique juridique choisie par la Faculté elle-même.

La mise en place d'une formation à Bunia engendre toute une logistique qui est souvent bouleversée par des aléas de dernière

minute. En effet, tous les formateurs ou « facilitateurs » que nous recevons à Bunia, dans ce cadre, viennent de Kinshasa... L'annulation du vol du formateur la veille de son départ, le débarquement de l'avion du formateur le matin même de son voyage, le blocage de l'avion lors d'une escale pour des raisons de carburant sont les divers paramètres avec lesquels nous devons compter pour nos formations.

Ces paramètres totalement indépendants de notre volonté nous ont amenés, à plusieurs reprises, à reporter la formation de quelques jours, voire de quelques semaines. Toutefois, ces retards n'altèrent en aucun cas la qualité des recyclages et séminaires organisés à Bunia, les formateurs étant tous de grands professionnels du droit connaissant parfaitement la thématique traitée.

Cet appui aux institutions judiciaires s'est aussi matérialisé au cours du programme de RCN en 2005, par la dotation du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bunia de mobilier de base : bureaux, chaises, armoires, étagères, bancs, petit salon... afin que le nouveau bâtiment et la salle d'audience construits dans le dernier trimestre 2004 sur l'initiative du Président du Tribunal soient équipés.

Il en sera de même pour les bâtiments des Inspecteurs de Police Judiciaire, du Tribunal militaire et de l'Auditorat (parquet) militaire lorsqu'ils seront construits. A ce sujet, RCN a financé la construction de l'Auditorat Militaire, qui devrait être terminé fin novembre.

Aussi, le programme continue d'appuyer les défenseurs judiciaires en prenant en charge le financement des commissions d'office octroyées aux accusés ou aux parties civiles indigentes et ce, tant devant le TGI de Bunia que devant le Tribunal Militaire.

L'appui à la société civile

Le second axe du programme de RCN Justice & Démocratie à Bunia concerne des actions de sensibilisation à l'attention de la population civile sur leurs droits et obligations.

Le premier travail effectué par l'équipe à Bunia a été de faire une identification des ONG locales, associations, communautés, quartiers... susceptibles d'être intéressés par nos actions de sensibilisation. Cette identification nous a aussi permis de réfléchir sur les techniques de sensibilisation que nous allions utiliser, ainsi que les thématiques, sujets que la population souhaitait aborder.

Suite à ce gros travail de plusieurs semaines, notre première activité a été l'organisation d'ateliers de vulgarisation au droit à l'attention de plus de 200 membres des différentes institutions identifiées. Généralement, les bénéficiaires de ces ateliers se trouvaient être des responsables des structures qu'ils représentaient. Ces ateliers, organisés en deux fois, avaient pour thématiques "droits fondamentaux" et "justice militaire". Ces ateliers ont été animés par des magistrats civils et militaires de Bunia avec des travaux en carrefour lors de la dernière demi-journée d'atelier.

RCN a aussi organisé, tout au long des mois de juillet et d'août, six représentations théâtrales dans différents quartiers de Bunia. Ces représentations ont permis à environ 6.000 personnes d'assister à un spectacle de plus de 3 heures, préparé et joué par une jeune troupe de théâtre, accompagné d'une chorale qui entonnait à certains moments du spectacle des chansons spécialement préparées pour RCN sur des thématiques aussi diverses que le port illégal d'arme, le viol, les actes de l'état civil, l'héritage...

Des journées portes ouvertes ont aussi été organisées sur douze semaines consécutives, chaque quartier de Bunia étant invité à tour de rôle à se rendre

au TGI afin de rencontrer les acteurs judiciaires. Les visiteurs du jour suivaient le cheminement d'un dossier judiciaire en commençant par les locaux de la police judiciaire, puis par ceux du parquet et des différents greffes avant de terminer dans la salle d'audience du Tribunal où les visiteurs rencontraient deux magistrats (un du Siège et un du Parquet) qui étaient disposés à répondre à toutes les questions concernant le fonctionnement de la justice.

Ceci a permis à environ 40 personnes par journée de se rendre et de visiter le TGI et d'y trouver des réponses à leurs questions. Mais au-delà de cette rencontre, ce fut aussi l'occasion pour justiciables et magistrats de se rencontrer hors du cadre d'un procès.

Actuellement, RCN Justice & Démocratie produit des émissions radiophoniques qui sont diffusées sur deux radios locales, Radio Canal Révélation et Radio Candip. Treize émissions "*Que dit la loi*" sont prévues entre mi-septembre et début décembre sur des thématiques juridiques : "*le rôle et le métier de la police*", "*la Cour Pénale Internationale face à l'impunité*", "*les personnes justiciables devant les juridictions militaires*", "*la compétence des juridictions coutumières*", "*le rôle de la défense*", "*le droit foncier*"...

Les interventions sont faites par des juristes de Bunia : magistrats civils ou militaires, des défenseurs judiciaires, ainsi que des policiers. Les auditeurs des différentes émissions sont invités à poser leurs questions, ces dernières trouvent des réponses au début de l'émission suivante.

Pour les semaines à venir, nous envisageons d'organiser des jeux concours dans différentes écoles de Bunia. Ces jeux concours récompenseront les écoles qui ont rédigé les plus beaux poèmes, chanté les meilleures

RD Congo, Katanga

Il y a six mois, RCN Justice & Démocratie ouvrait le Projet Katanga. Aurore Decarnières, coordonnatrice de projet, nous fait partager à travers son récit le parcours ponctué d'imprévus qui a précédé la mise en

Récit de l'ouverture du projet Katanga



Ouverture du projet Katanga, Lubumbashi, 2005.

Genèse

Né au mois de novembre 2004, le projet Katanga s'inscrit dans la troisième année du programme triennal d'appui institutionnel qui se déroulait à Kinshasa-Bas-Congo, co-financé par l'Union Européenne et la DGCD et qui prévoyait l'identification d'une troisième province d'action en République Démocratique du Congo.

Une province d'actions pour RCN signifie une zone où la Justice existe mais nécessite un appui. Cela paraît évident mais ne l'est pas tant, dans un pays tel que la R.D.C. Avec ses dix provinces et ses 2,5 millions de kilomètres carrés à gérer, les ressorts de juridictions sont très vastes, parfois difficilement accessibles (certaines ne le sont qu'en pirogue) et donc nombre de postes ne sont pas pourvus.

Ainsi, certains ressorts n'existent que sur le papier, car le personnel qui y est affecté préfère « se débrouiller » en capitale plutôt que de s'enfoncer à l'intérieur

de zones éloignées.

Ou bien les juridictions existent mais manquent cruellement de personnel, le cadre étant largement incomplet, seuls les anciens poursuivant leur tâche inexorablement, en attendant une relève qui exige plus de garanties... Vous comprendrez donc que RCN ne peut venir en appui que de ce qui existe déjà.

Et au Katanga, la Justice existe. Très dynamique sur l'axe sud Lubumbashi-Likasi-Kolwezi et Kipushi, qui correspond à la zone minière (1) ; beaucoup moins au nord, vers Kamina et Kalemie, cernées de zones non pacifiées (2).

Les débuts douloureux

Après deux missions exploratoires en 2002 et 2004, le projet a été rédigé et présenté aux bailleurs de fond. La Coopération britannique (3) s'est montrée très intéressée mais moyennant quelques vérifications quant à la pertinence du projet. Une dernière mission a eu lieu en mars 2005, à l'issue de laquelle le projet est

parti dans les méandres de l'Administration britannique.

Début mai 2005, une première équipe se déploie à Lubumbashi : l'Administrateur-Financier et les Logisticiens. Ils identifient les bâtiments de bureau et de logements et prennent tous les contacts utiles.

Début juin arrivent les « mutés » de Kinshasa. Les deux responsables de projet adjoints et l'assistante de projet. La responsable de projet arrive de Belgique et toute l'équipe se met à l'œuvre...

Finalement, le financement de DFID est acquis fin juin (4) et nous pouvons enfin commencer les vraies dépenses : mobilier, véhicules, ordinateurs, etc. pour fournir le vrai travail. Tout le monde est soulagé. Toute l'équipe est à pied d'œuvre et les recrutements vont bon train.

Débuter une mission, c'est partir de rien : le dépouillement des offres d'emploi se faisait sur une table de fortune, des chaises servaient de table. Les nouvelles recrues se sont certainement demandé si cette nouvelle ONG était vraiment sérieuse !

Côté privé, c'était repartir de zéro pour les ex-kinois mutés : loger à l'hôtel, entreposer le fret en attendant de trouver un logement, vivre loin de la famille qui ne quittera Kinshasa que quand tout sera stabilisé. Mais pour certains d'entre eux, ce fut aussi le bonheur de retrouver des amis ou de la famille perdus de vue depuis de nombreuses années...

Les activités et le suivi

Le 18 juillet 2005, RCN Katanga a débuté sa première activité :

un recyclage à l'attention de 25 responsables de greffes et de secrétariats de parquets issus du sud de la province (5).

Depuis, se sont succédé un recyclage d'Inspecteurs de police judiciaire, des séminaires pour tous les juges de paix de la province, des formations de formateurs pour des personnes actives dans la vulgarisation du droit, et pour les futurs formateurs locaux de RCN. Il y a eu aussi le lancement du recyclage des Officiers de police judiciaire, le début des travaux de rénovation de la bibliothèque de la Cour d'appel de Lubumbashi et une formation aux notions élémentaires de droit pour des chefs coutumiers.

Enfin, nous avons tenu récemment à Likasi un séminaire en droit du travail pour un public mixte, une des actions spécifiques du Projet Katanga.

RCN Katanga occupe à ce jour 26 personnes dont 8 femmes.

Après six mois d'activités, RCN Katanga a reçu ses premières missions d'évaluation : celle du siège et celle des partenaires.

Du 16 au 19 novembre, le Conseiller pour la Gouvernance auprès de DFID et son collaborateur nous ont rendu visite, accompagnés du Conseiller à la Cour suprême de Justice Nzangi Batutu, Directeur du Service de Documentation et d'Etudes du Ministère de la Justice. Ils ont tout vu et tout entendu dans le but de vérifier le bon déroulement du projet.

Exercice très intéressant pour l'équipe et ses partenaires, qui ont eu à répondre à de nombreuses questions sur leur action, permettant ainsi de réfléchir ensemble sur des problématiques ou orienter nos réflexions pour la suite du projet.

Aurore Decarnières,
Coordonnatrice du Projet Katanga.

notes:

(1) L'Union minière a fait place à la Gécamines qui a

Un trajet semé d'embûches pour la mission d'identification des chefs coutumiers

Notre mission d'identification des chefs coutumiers, en vue de la future formation, s'est déroulée à Sakania et à Mokambo, deux cités du territoire de Sakania dans le district du Haut-Katanga, Province du Katanga.

D'une part, nous avons été confrontés au problème d'accessibilité des villes. Le territoire de Sakania est à 160 Km de Lubumbashi. Le seul moyen de transport qui existe, entre Lubumbashi et Sakania, est le train qui effectue ce trajet seulement deux fois par mois. Ce train met un à deux jours pour atteindre Sakania suite aux déraillements répétés et dus à l'état vétuste du rail.

Pour effectuer ce déplacement, nous sommes passés par la Zambie. Voici l'itinéraire suivi : Lubumbashi- Kasumbalesa- Chingola- Kitwe-Mufulira et Mokambo. Ce déplacement nous a coûté huit heures de route assorti de diverses tracasseries dues à nos passeports (nouveaux et sans visas de la Direction générale de Migration).

Ensuite, le transport « traditionnel » par route entre Sakania et Mokambo n'existe pas. Le voyage aller-retour entre Mokambo et Sakania a été fait à bord d'une draisine (tracteur de la Société Nationale de Chemin de fer Congolaise). Pour les différents déplacements à l'intérieur de la zone de notre mission, nous avons dû négocier les véhicules zambiens.

D'autre part, trouver un logement n'a pas été chose facile. A Mokambo, le logement n'a pas posé problème. Par contre à Sakania, l'état de l'hôtel était déplorable et les conditions de sécurité inexistantes.

L'électricité fonctionnait 24h/24. Mais l'eau utilisée provenait des puits creusés dans l'enceinte de l'hôtel.

Enfin, les conditions de restauration étaient également difficiles. Il n'y avait aucun restaurant sur le territoire de Sakania. A Mokambo, nous devons traverser la frontière pour aller nous restaurer à Mufulira, le soir, vers 18h, après notre journée de travail. Chaque passage de la frontière était l'occasion de tracasseries. A Sakania, nous avons du nous contenter de quelques provisions, le premier jour, avant de négocier les repas avec les responsables de l'hôtel.

Le but est de vous faire part des difficultés que nous rencontrons sur le terrain et comment nous les surmontons.

Chaque terrain a ses réalités et celles de Sakania sont encore différentes de celles de Kenge dans le Bandundu où nous avons dormi trois nuits à même le sol.



RD Congo, Katanga

Le projet de RCN Justice & Démocratie au Katanga s'inscrit dans la continuité des actions menées précédemment en RDC, tout en innovant par certaines activités (notamment par le renforcement du lien entre les activités du volet d'appui institutionnel et celles du volet orienté vers la société civile). Aurélie Konen, responsable de projet, nous parle de cette volonté de créer un espace de rencontre et de dialogue transcendant l'éloignement géographique et les cloisonnements professionnels.

Rassembler des personnes d'horizons différents

RCN au Katanga

Depuis l'ouverture du bureau de RCN au Katanga il y a six mois, les principales activités organisées sont des recyclages destinés au personnel du système judiciaire et des formations visant à renforcer les connaissances juridiques de personnes ressources, appuyés par la distribution d'ouvrages.

La philosophie du projet de RCN au Katanga peut être comprise par les deux verbes principaux – à mes yeux – qui dictent nos actions.

Tout d'abord, il s'agit d'améliorer : améliorer les connaissances juridiques des praticiens du droit et de la population ; améliorer l'accès à la documentation juridique pour les professionnels du droit ; améliorer les compétences et soutenir les initiatives ; améliorer la collaboration des professionnels de la justice entre eux.

Puis, il s'agit de rassembler : rassembler des intervenants judiciaires et leur permettre de se rencontrer ; amener des formateurs kinois à se retrouver en province ; rassembler des chefs coutumiers pour les former aux notions élémentaires de droit et leur proposer des discussions avec des représentants des services administratifs.

Horizons géographiques

Rassembler, c'est aussi agir pour que les distances physiques aient moins d'impact ; c'est agir directement sur l'éloignement géographique des intervenants du secteur judiciaire.

Dans un pays si vaste, si longtemps divisé, le contact entre les autorités kinoises et les autorités provinciales est important. Et plus en-

core, dans la province du Katanga, divisée entre Nord et Sud pendant les années de guerre, permettre au personnel judiciaire de circuler n'est certainement pas un objectif en soi mais une opportunité de renforcer la cohésion provinciale.

Faire venir des formateurs de Kinshasa – Conseiller à la Cour Suprême de Justice, Avocat Général au Parquet Général de la République – afin d'intervenir dans des séminaires destinés à des Juges de paix ou dans des recyclages organisés pour les responsables de greffes et de secrétariats de parquet, a une signification particulière : les quelques jours passés à dispenser un module de cours ont permis un contact direct entre les autorités judiciaires kinoises, les autorités provinciales et le personnel en formation.

Quand ces formations s'adressent spécifiquement à une catégorie d'intervenants judiciaires, comme les 35 Juges de paix du Katanga qui ont assisté à un séminaire d'une semaine à Lubumbashi, l'effet d'harmonisation est grand : les juges de Lubumbashi, Likasi, Sakania, Kasumbalesa, Kolwezi ont pu s'accorder sur une position commune et une même interprétation de la loi ou, tout le moins, ils pourront réfléchir individuellement à l'occasion de la prochaine motivation de jugement, en tenant compte de la position de la majorité.

Horizons professionnels

Comme cela était mentionné précédemment, nos activités amènent les intervenants du système judiciaire, qui habituellement ne travaillent pas ensemble, à collaborer. Rassembler, c'est également dépasser les cloisonnements professionnels.

Réunir des magistrats, des avocats, des défenseurs des droits hu-

mais pour leur faire suivre une même formation de formateurs, avant qu'ils n'interviennent dans le cadre des activités, ne représente pas d'enjeu particulier a priori. Pourtant notre Conseiller pédagogique, Benoît Mudindi travaillant pour la Coordination nationale à Kinshasa, a dû faire preuve de beaucoup de tact (qualité que nous lui reconnaissons tous!) pour rapprocher les participants, leur faire dépasser leurs crispations et les amener à apprendre à se connaître. Ces avocats, magistrats et défenseurs des droits humains se sont retrouvés comme formateurs de chefs coutumiers de trois districts de la province.

C'est une des nombreuses opportunités offertes par RCN pour renforcer d'abord les liens entre les divers intervenants du système judiciaire et ensuite mettre en contact les acteurs de l'institution judiciaire et les personnes ressources de la société civile.

Une autre activité récemment

organisée mérite d'être présentée dans cet article. Il s'agit d'une première expérience de formation en droit du travail, destinée à réunir un public mixte composé de représentants d'organisations syndicales, d'avocats, de magistrats et de juges - une distinction est faite, en RDC, entre les juges (magistrats du siège) et les magistrats (du parquet) - des représentants du patronat et des Inspecteurs du travail.

Associer ces catégories professionnelles, dans une même formation, pose plusieurs défis : intéresser des personnes de niveaux différents et harmoniser leurs connaissances en leur donnant des informations claires sur le nouveau Code du travail, concilier des intérêts divergents et animer des débats sans tomber dans la dénonciation, amener à ce que chacun connaisse mieux le métier de l'autre et reconnaisse les limites des compétences professionnelles des intervenants en matière de droit du travail.

RCN et ses visiteurs

Comme le disait un de nos formateurs lors d'une discussion organisée pour la première visite de Pierre Vincke à Lubumbashi, le projet de RCN au Katanga, depuis six mois, a déjà permis de susciter des rencontres afin que chacun prenne conscience de ses responsabilités et que l'esprit de conscience professionnelle soit restauré.

Cette discussion à l'occasion de la visite du siège sur le terrain a permis d'associer directement au sens de nos actions les formateurs qui interviennent dans le cadre du projet au Katanga.

De telles discussions ne doivent pas attendre les visites extérieures.

Au quotidien, RCN à Lubumbashi pourrait être un espace - une maison, selon une image proposée par notre directeur - organisée comme lieu de ren-



L'équipe de RCN Justice & Démocratie du Katanga, Lubumbashi,

Belgique

Suite à la projection du film « Dits de justice » à l'occasion des 10 ans de RCN Justice & Démocratie, Vincent

Kangulumba Mbambi, professeur de droit à l'Université de Kinshasa, avocat aux Barreaux de Bruxelles et

Le film « Dits de justice », une interpellation de tous les ac-



**Quelles sont vos premières impressions du film?
Avez-vous été frappé, choqué, déçu?**

Je vous remercie pour la question et aussi l'invitation. Je ne dirai pas que je suis déçu mais plutôt que je suis frappé par l'identité des problèmes rencontrés dans les quatre pays où RCN est présent dans le cadre de son programme de réhabilitation de la justice. Les points communs aux quatre pays dans lesquels RCN est intervenu me frappent parce qu'ils interpellent ceux qui ont une parcelle de pouvoir en vue de faire changer la situation sociale des populations concernées.

Pour revenir à ce qui est choquant, le film dévoile (si c'était encore de besoin) l'état de crise permanent dans ces pays (Burundi, Haïti, RD Congo et Rwanda). Cette crise est si profonde qu'elle n'a pas épargné la justice. Il s'agit d'une crise totale (sociale, culturelle, économique et politique) qui culmine vers la crise du droit et naturellement, celle

de la justice.

Il n'y aura pas de développement tant que ces Etats n'ont pas de droit ni de justice.

Mais parallèlement et c'est le second point, aussi important que le premier, le film révèle le besoin immense de justice dans ces pays.

Troisièmement, ce film est une interpellation, d'abord des autorités parce que c'est à elles que revient la charge d'organiser le pays, la justice, le droit, ensuite de tous les acteurs, par exemple, les juges qui se plaignent des mauvaises conditions de travail, eux aussi sont appelés à se remettre en question, à donner le meilleur d'eux-mêmes notamment à travers des formations ou des recyclages, à ne plus « prendre en otage les justiciables » ; en dernier lieu, c'est une constance qui se lit au travers des vœux exprimés ou sous-entendus de la population en ce qu'effectivement, la justice concerne tout le monde.

Voilà les trois points : une crise multiforme, un besoin immense de justice, une interpellation de tous les acteurs à commencer par l'acteur principal qu'est l'Etat.

Ce film vous a donc permis de mieux visualiser les problèmes et nos actions ?

Oui, il m'a permis de mieux visualiser ou plutôt de revisiter car ce sont des problèmes qui ne me sont pas étrangers. Je travaille au Congo, j'y donne des cours, je suis avocat là-bas depuis presque une vingtaine d'années.

Ce qui est malheureux et en même temps, heureux, c'est que là où les États semblent patauger – c'est une façon pudique de parler –, RCN, une ONG qui n'a pas les mêmes moyens que ces États, a fait des choses suffisamment importantes au point de donner aux gens l'envie de justice, d'aller en justice, de se former et de travailler pour la justice.

Comment appréciez-vous la posture de tiers de RCN parce que vous dites « *heureusement et malheureusement* » ?

Je dirais que le statut de tiers qu'a RCN lui a permis de faire ce qu'il a fait.

Dans ces situations de guerre, de génocide et violences graves, toute personne morale ou physique qui se présenterait pour accompagner les processus de justice est vite étiquetée ; on lui colle une certaine « couleur » ou « idéologie » et l'on pense vite qu'elle a un « agenda caché ».

A partir de ce moment, tout ce qu'elle pourra faire sera jugé à l'aune de ce qu'elle est ou n'est pas. Cela risque de compromettre le résultat.

Mais ce n'était pas le cas de RCN. Il est venu avec des moyens simples demander aux gens quels étaient leurs problèmes et leurs besoins et les a accompagnés dans la solution des problèmes qu'ils rencontrent.

Je peux rappeler ici le cas de la ville de Bunia en RDC (où il y a des affrontements entre factions ethniques et les forces armées dépêchées sur place).

Il y a un ou deux ans, après la guerre, RCN était à Bunia. Il a installé une antenne et il a commencé à travailler. Ce serait un État quelconque, les choses n'auraient pas été faciles. C'est dire donc que le statut de tiers a permis à RCN de faire le travail qu'il a fait sinon cela aurait dû être bien plus difficile.

A vos yeux, quelle est la spécificité de RCN Justice & Démocratie ?

Pour accompagner un processus de justice ou de reconstruction d'un État de droit, en plus des moyens humains ou financiers, il faut arriver à doter les structures des ressources légales, ressources jurisprudentielles et doctrinales.

Au Congo, RCN a fait publier des décisions de justice qui ne sont plus sorties depuis très longtemps. Depuis 1990, il n'y avait plus de publication du bulletin des arrêts de la Cour Suprême de Justice. RCN a repris les publications jusqu'à 2003. RCN a supporté et a soutenu la publication d'ouvrages de droit. Car, en l'état actuel de la situation au Congo, publier un ouvrage relève d'un parcours de combattant ; les gens n'ont pas les moyens d'écrire ni ... d'acheter ce qui est publié !

Il a donné ainsi aux gens l'envie d'aller en justice, de se prévaloir de leurs droits et ce, à commencer par ceux qui doivent l'appliquer (les juges). Non seulement, il dispense des formations mais il encourage la vulgarisation afin que le droit soit à la portée de tous, c'est ce qui manque le plus dans ces pays, RCN est allé à la rencontre de ceux qui sont comme les « oubliés » des pouvoirs politiques.

Être à l'écoute des gens qui ont le plus besoin de la justice est significatif de la spécificité des activités de RCN.

C'est en s'adressant à ceux qui se sentent délaissés par l'autorité, qu'on peut apercevoir les vrais problèmes de justice et qu'on peut les ramener à leur juste mesure afin de satisfaire

Belgique

tout le monde. Il faut que les gens soient en sécurité. Ils faut qu'ils puissent compter sur le droit et l'autorité et être sûrs que personne chez eux n'entrera pour les égorger ou pour leur confisquer les biens parce que la loi les protège. C'est cela que les gens veulent savoir.

Nous l'avons vu avec le cas du Burundi où les gens se retrouvent autour des postes radios, pour écouter et essayer de comprendre le droit ou le fonctionnement de la justice.

Il y a la preuve que ces citoyens ont le plus besoin de justice. La justice se vit à la base et non pas au sommet. A ce titre, RCN a réalisé un effort très encourageant qu'il convient de féliciter.

Quelles limites voyez-vous dans l'action de RCN?

Avez-vous des conseils à formuler?

RCN fait, dans une certaine mesure, ce qu'auraient dû faire les Etats. Il a suscité, avec les moyens du bord, un engouement au sein des populations à aller vers la justice et à demander davantage de justice.

Avec des moyens limités sur un espace limité, il a obtenu d'excellents résultats. Si on augmentait son rayon d'action, très probablement les résultats seraient encore meilleurs.

Je sais que RCN Justice & Démocratie est déjà présent dans les grandes villes. Il devrait étendre son programme vers ceux qui en ont le plus besoin, à savoir ceux qui sont le plus éloignés et qui manquent le plus de moyens.

Ceux qui ne peuvent accéder à la documentation et qui n'ont jamais vu la couleur d'un code, la toge de juge ou le juge qui n'a plus vu le dernier numéro du Journal Officiel... Au final, faute de mieux, ils se résignent à appliquer la coutume (quelle qu'elle soit).

Par ailleurs, il serait judicieux d'organiser de façon cyclique et annuelle, des séminaires de formation et de recyclage des juges. Cela permettrait non seulement aux magistrats d'acquérir une formation mais aussi de la maintenir. Ces séminaires leur donnent la possibilité de se ressourcer et de remettre à jour leurs connaissances.

J'ai rencontré des juges, des greffiers et des agents de Police judiciaire au Congo qui en ont bénéficié. Ils ont été très contents de partager leurs expériences, cela leur manquait.

La radio, la télévision, les pièces de théâtre et la musique sont des ressources mobilisatrices. Il faudrait utiliser davantage ces outils de vulgarisation. Cela permet aux gens d'être informés et de prendre conscience de leurs droits.

Conclusion

Dans ces différents contextes de crise, la justice est en panne alors qu'elle est un maillon important de l'Etat de droit. Ses dysfonctionnements menacent la sécurité des personnes.

Il faut un Etat fort pour réorganiser la société c'est-à-dire un Etat qui repose sur un ordre juridique et sur des règles de droit qui soient respectés.

Un minimum de justice est indispensable surtout en temps de crise. C'est à partir de ce minimum qu'on peut accompagner la société dans différents projets et faire en sorte qu'elle accède davantage à plus de justice (sociale, économique, politique). Ce que RCN fait est déjà beaucoup et il faut l'y encourager et l'en féliciter.

Grâce à ses efforts considérables, RCN redonne aux gens l'envie de justice et l'envie d'aller en justice.

Je l'encourage à poursuivre ses activités dans ce sens. Car, il s'agit là d'une autre image de la coopération : loin des luxueux bureaux, mais présent sur le terrain pour

Elyda Mey concrétise, par ce Bulletin, la fin de son stage chez RCN Justice & Démocratie. Elle met ici en relation son expérience au sein de l'association et les défis juridiques à relever dans son pays d'origine, le Cambodge.

RCN Justice & Démocratie au Cambodge ?

Selon la légende, un prince brahmane d'origine indienne du nom de *Kambou* s'éprit de la nymphe *Mera*, fille du Roi des Nagas régnant sur un territoire marécageux. Ce dernier, pour doter sa fille, offrit à *Kambou* son royaume, qu'il assécha en aspirant et buvant le surplus d'eau. Ainsi, dit-on est né le pays des fils de *Kambou* ou *Kamboudja* et qui donnera plus tard le nom de Cambodge.

Cette origine indienne sera un fondement essentiel de la culture khmère, se reflétant dans la religion, l'architecture ou encore l'écriture et qui se développera de manière profondément originale, comme en témoigne la brillante civilisation des Rois d'Angkor.

Pourquoi ?

Malheureusement, capable du meilleur comme du pire, la civilisation khmère a connu une histoire tourmentée qui recèle de périodes sombres. La dernière, ayant complètement déstructuré la société cambodgienne, fut le régime de Pol Pot et le génocide perpétré par les Khmers Rouges de 1975 à 1979, provoquant près de deux millions de victimes, parmi lesquelles une très forte proportion d'élites intellectuelles.

Le Cambodge décapité par la disparition de ces élites s'est retrouvé totalement démuni et privé de tout repère après quatre ans d'un régime de terreur. Le chaos qui s'est installé et qui perdure encore aujourd'hui explique la pauvreté, la corruption, l'impunité et la violence qui gangrènent le Cambodge depuis bientôt trente ans.

Nous pouvons constater, aujourd'hui, de graves dysfonctionnements du système judiciaire, de dramatiques vides juridiques en matière civile et pénale. Bien plus grave, l'ingérence de l'armée et du gouvernement dans le système judiciaire prive le Cambodge d'un des fondements essentiels de l'État de droit, en l'occurrence la séparation des pouvoirs et notamment l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Le manque de documentation, les problèmes liés à la formation du personnel judiciaire et les maigres salaires attribués aux magistrats rendent les décisions de justice parfaitement aléatoires et privent les justiciables de toute forme de sécurité juridiques. Les abus récurrents de la police et l'inaccessi-

bilité de la justice, dénuée de crédibilité et de légitimité, nourrissent au quotidien la méfiance des Cambodgiens envers la sphère politique, ces derniers allant souvent jusqu'à se rendre justice eux-mêmes.

Par exemple, les problèmes de droit foncier émergent de plus en plus de façon menaçante. Ces difficultés font suite au régime de terreur de Pol Pot, où la propriété privée comme le cadastre ont été abolies et détruits. Les terres ont été récupérées et cultivées par des paysans sans titre de propriété et ce, depuis plusieurs générations déjà. Cette absence de titre de propriété donne inéluctablement lieu à des expropriations fréquentes au profit des promoteurs privés et des autorités locales par des moyens illégaux dont la force.

Les cas de relogements forcés révèlent très souvent des conditions de salubrité désastreuses, voire des attributions de terrains minés. Des millions d'agriculteurs sont menacés de se retrouver du jour au lendemain sans terre, sans aucun recours, vivant dans une incertitude permanente.

Ces problèmes persisteront tant que ne seront pas établis un plan cadastral, des procédures et des lois foncières appropriées, une délimitation exacte des terrains de l'État et surtout, la reconnaissance par l'État de la possession des terres par des familles qui la cultivent depuis de nombreuses années. L'extension des villes et l'essor du tourisme sont



Photos de victimes du génocide au Mémorial du camps S-21

Belgique

autant de facteurs à l'exode rural de paysans sans terre arrivant par vague dans l'espoir de gagner leur vie.

Mon expérience chez RCN Justice & Démocratie m'a confrontée à ces mêmes problématiques juridiques. Les activités entreprises par RCN me confortent dans cette conception du droit, celle d'un instrument de protection des plus faibles ; cette fonction du droit qui redonne leur dignité aux oubliés en les protégeant de l'arbitraire.

Comme le souligne Vincent Kangulumba avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir, « *Il faut qu'ils puissent compter sur le droit et l'autorité et être sûrs que personne chez eux n'entrera pour les égorger ou pour leur confisquer les biens parce que la loi les protège* ».

Cette phrase symbolise la force du droit et la foi en ce dernier que les justiciables continuent à nourrir. La peur des paysans sans terre du Cambodge rejoint la peur des Congolais de se voir dépossédés de leurs biens et de demeurer impuissants. Je découvre avec candeur combien les gens ont besoin de certitude et de garde-fous afin de trouver la quiétude. C'est pourquoi l'Etat de droit doit être absolument établi. Les problèmes rencontrés dans ces pays trouvent leur source dans la crise multiforme qui les frappe et se manifeste par un Etat déliquescant et un organe judiciaire défaillant rendant aléatoire la sécurité des justiciables, entretenant ainsi l'impunité, à commencer par celles des dirigeants Khmers Rouges. Une fois de plus, le droit pénal et l'organisation du pouvoir judiciaire sont le test acide de l'Etat de Droit.

En cela, le Cambodge ressemble étrangement au Rwanda, au Burundi et à la RDC. Il aurait bien pu figurer comme cinquième pays évoqué dans le film « Dits de justice », non seulement par son contexte historique dramatique, ses défaillances judiciaires mais également par la volonté de la société civile de s'armer contre l'arbitraire.

Pourquoi pas ?

Aujourd'hui, j'avance sur une crête, entre deux versants. Je suis enfant d'immigrés cambodgiens, venus en France après le régime de Pol Pot. Héritant de mes parents un passé lourd de souffrances, je vois avec espoir comment RCN Justice & Démocratie entreprend cette tâche titanesque d'œuvrer au Rwanda, au Burundi et en RD Congo afin de les appuyer par la discussion, les interrogations et les remises en question.

Les multiples témoignages figurant dans le film « Dits de Justice » expriment leur désir de dépasser les dissensions ethniques pour accéder ensemble à

une vie paisible où chacun pourra s'épanouir librement sans se sentir stigmatisé ou handicapé par son appartenance ethnique. L'équité et l'égalité de traitement des uns et des autres devant la loi sont des conditions *sine qua non* pour instaurer cette transparence et cette confiance indispensables à la réconciliation et à une paix durable.

L'aspect qui m'a le plus interpellée, dans ce stage, fut l'ouverture du dialogue que RCN favorise dans ses projets destinés à la société civile, signe du respect et de l'humilité qu'il manifeste à l'égard de ses interlocuteurs, entamant avec la société civile un profond travail de réflexion. Conformément à l'idée que la justice doit se travailler non seulement au sommet mais également à la base, la participation de la société civile apparaît comme un corollaire essentiel à une assise légitime du système judiciaire.

L'apport de RCN en terme de d'appui institutionnel, notamment par la formation du personnel judiciaire m'apparaît indéniable. Le nombre de participants traduit ainsi un enthousiasme et une lucidité face à cette nécessité de protéger leurs droits mais également un espoir et une confiance renouvelés des acteurs judiciaires et de la société civile dans la construction juridique.

La vulgarisation du droit appelle encore à davantage de droit. Nous pouvons espérer que cette spirale du savoir et cet engouement se perpétueront longtemps encore après le passage de RCN, inculquant ainsi une sorte de culture de la défense et désormais le refus de se soumettre à l'arbitraire.

Aujourd'hui de nombreux pays tels que le Cambodge ont besoin de retrouver cette confiance, de pouvoir compter sur un minimum de justice et de

"S21, La machine de mort khmère rouge", 2003.

Rithy Panh est un réalisateur cambodgien. Il a réalisé plusieurs documentaires sur l'horreur qu'a connu son pays. Ce documentaire fait partie des incontournables pour approcher le génocide cambodgien.

Du même réalisateur :

"La terre des âmes errantes", 1999;
"Bophana, une tragédie cambodgienne", 1996;

voir restaurer l'Etat de droit.

Au-delà des enseignements purement juridiques, voilà la leçon humaine que je retirerai de mon immersion : c'est la certitude que nous pouvons tou-

Espace public

A Lire

KUYU MWISSA Camille , « *Parenté et famille dans les cultures africaines* », Coll. Questions d'enfances, Editions KARTHALA, Paris, 2005.

BRICMONT Jean , « *Impérialisme humanitaire ; Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?* », Editions Aden, Buxelles, 2005.

MORVAN Hélène , « *Réinventer le quotidien ; la co-habitation des populations civiles et des combattants mai-mai au Kivu* », coll. série des Grands Lacs, LPI, Uppsala, 2005.

NTAMPAKA Charles , « *Introduction aux systèmes juridiques africains* », Travaux de la Faculté de Droit de Namur, Presses Universitaires de Namur, Namur, 2005.

FRYDMAN Benoit , « *Le sens des lois* », coll. Penser le droit, Bruylant, Bruxelles, 2005.

OST François , « *Raconter la loi, aux sources de l'imaginaire juridique* », Odile Jacob, Paris, 2004.

Article « *La palabre, Jean-Godefroy Bidima* », dans Diogène, 184, « *Afrique, regards croisés, regards pluriels* », p.125, Gallimard 1998.

MINANI BIHUZO Rigobert s.j, « *Guide de vulgarisation du projet de Constitution* », R.O.D.H.E.C.I.C, CEPAS, Kinshasa, 2005.

MINANI BIHUZO Rigobert s.j, « *Accompagnement et mobilisation pour l'aboutissement de la transition* », R.O.D.H.E.C.I.C, CEPAS, Kinshasa, 2005.

RUGUSHA Venant , « *Rôles et stratégies de la société civile en République démocratique du Congo, Bilan et perspectives à partir de l'expérience du Sud-Kivu* », Presses Universitaires de Namur, Namur, 2005.

INGELI RUGEMBA Dorcy , BUSIGNIES Francis , « *Marumbo* », DA TI M'BETI, Saint- Maurice, 2004.

RCN Justice & Démocratie, « *Paroles de Justice* », Revue annuelle de doctrine, Kinshasa, 2005.

A voir

« *Dits de Justice* », RCN Justice & Démocratie / SAVE

Envoyez vos courriers, impressions, suggestions à l'adresse e-mail :

rcnbulletin@yahoo.fr

Adresses utiles

Le Bulletin

Avenue Brugmann, 76
B-1190 Bruxelles
Tél. : 32(0)2 347 02 70
Fax : 32(0)2 347 77 99
Mail : rcn-bxl-dir@tiscalinet.be
Site : www.rcn-ong.be

Bulletin trimestriel n°14

Editeur responsable
Pierre Vincke

Conseillère en rédaction
Pascaline Adamantidis

Assistante de rédaction
Elyda Mey

Photo de couverture:
Tchuakio
www.afritube.com

Responsables des programmes
Rwanda : Alexandra Vasseur
RD Congo : Arnaud D'Oultremont
Burundi : Janouk Bélanger
Belgique : Pascaline Adamantidis

Conseil d'Administration

Présidente
Anne Devillé

Administrateurs:
Manfred Peters
Anne-Marie Bouvy
Renaud Galand
Julie Goffin
Philippe Lardinois
Yves Moïny
Marc Gendebien

Bailleurs de fonds

- Agence Intergouvernementale de la Francophonie
- Austrian Development Agency (ADA), Autriche
- Ministère des Affaires Etrangères Belge
- Coopération Technique Belge
- Commission Européenne
- Coopération des Pays-Bas
- Department for International Development (DFID), Royaume-Uni,
- Swedish International Development Agency (SIDA), Suède

EZALI MAWA, "C'est vraiment regrettable"

"Bato mingi bakoma baumbu na mokili oyo mpo ya kozanga Koyeba solo na bango Papae. Bato mingi batika misala na Mokili oyo mpo ya kozanga kotosa solo ya bomoto mama.

"Beaucoup d'entre nous sont devenus esclaves de ce pays du fait qu'ils ne connaissent pas leurs droits et obligations de citoyen, d'autres perdent leur emploi parce que les droits de l'Homme ne sont pas respectés.

Refrain : Mawao, ezali mawa solo mawa, kozanga koyeba mibeko ezali mawa, kozanga kotosa mibeko ezali mawa.

Refrain : C'est vraiment regrettable de ne pas connaître les lois du pays et de ne pas les respecter.

Bato mingi babetama fimbo ya bapolisi mpo ya kozanga kolimbola Solo na bango, Bato mingi babetama fimbo ya basoda mpo ya Kozanga kolimbola solo mya bango mamae.

Beaucoup d'entre nous sont victimes de torture physique par les policiers (soldats) parce qu'ils ne connaissent pas leurs droits fondamentaux (2 fois).

Yango bandeko totosani malako mpe mibeko mya ekolo, toyekolani Myango mikolo na mikoo, Tomanyolani myango mpo ete tozwa Kimia ô kati ya R.D.C. notre grand et beau pays R.D.C."

C'est pourquoi peuple congolais, nous avons le devoir de respecter et de connaître les Droits de l'Homme et les lois de notre pays, nous devons les apprendre jour après jour, promouvoir la justice pour bâtir la paix en RDC, notre grand et beau pays."

Chanson de la Chorale Saint Charles Lwanga de Bunia, chantée lors des représentations théâtrales dans le cadre du programme RCN Justice & Démocratie à Bunia.

Vous pouvez faire un don en versant la somme de votre choix au numéro de compte suivant :

Réseau de Citoyens Justice & Démocratie : 210-0421419-06, avec la mention « don ».

Formulaire d'ordre permanent

(à découper, compléter, signer et remettre à votre banque)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Par la présente, je donne ordre à ma banque
de verser **mensuellement** le montant de :

- ☐ 5 € par mois
☐ 10 € par mois
☐ € par mois

Détenteur du compte n°-.....-.....

vers le compte **210-0421419-06** , RCN Justice & Démocratie, avenue Brugmann 76, 1190 Bruxelles, avec la communication «don»

A partir du/...../.....

Je peux modifier ou annuler cet ordre à tout moment.